

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 3 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

M. le président.

1. **Suspension et reprise de la séance** (p. 94).
2. **Election du président de la République et code électoral.** - Suite de la discussion d'un projet de loi organique (p. 94).

MM. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur ; Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Avant l'article 1^{er} (p. 94)

Amendement n° 24 de la commission des lois : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'intitulé du titre I^{er} est ainsi rédigé.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un chapitre I.

Article 1^{er} (p. 94)

MM. Pierre Descaves, Michel Hannoun.

Amendements n°s 1 de M. Delalande, 86 de M. Georges-Paul Wagner et 26 de la commission : MM. Jean-Pierre Delalande, Georges-Paul Wagner, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Guy Ducoloné. - Retrait de l'amendement n° 86.

M. Jean-Pierre Delalande. - Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 26.

Amendement n° 92 de M. Arrighi : M. Pascal Arrighi. - Retrait.

Amendements identiques n°s 27 de la commission et 61 de M. Ducoloné : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Guy Ducoloné, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 2 corrigé de M. Delalande : M. Jean-Pierre Delalande. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Avant l'article 2 (p. 98)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un chapitre II.

Article 2 (p. 98)

Amendements n°s 62 corrigé de M. Ducoloné, 89 de M. Joxe et 107 du Gouvernement : MM. Guy Ducoloné, André Laignel, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Michel Sapin, Guy Ducoloné. - Rejet de l'amendement n° 62 corrigé ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 89 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 107.

Amendement n° 29 de la commission : MM. Georges-Paul Wagner, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 102)

M. Pierre Descaves.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 102)

M. Jean-Jacques Barthe.

Amendement n° 90 de M. Joxe : MM. André Laignel, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Henri Emmanuelli. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 103)

Amendement n° 64 de M. Asensi : MM. François Asensi, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 104)

Amendements de suppression n°s 30 de la commission, 3 de M. Delalande et 103 de M. Georges-Paul Wagner : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'article 5 est supprimé.

Les amendements n°s 4 et 5 de M. Delalande n'ont plus d'objet.

Avant l'article 6 (p. 104)

Amendement n° 31 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'intitulé du titre II est ainsi rédigé.

L'amendement n° 32 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un chapitre I.

Article 6 (p. 104)

M. Bruno Gollnisch.

Amendement de suppression n° 33 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'article 6 est supprimé.

Les amendements n°s 20 de M. Hannoun et 106 de M. Georges-Paul Wagner n'ont plus d'objet.

Article 7 (p. 104)

Amendement n° 7 de M. Delalande : M. Jean-Paul Delalande. - Retrait.

Amendement n° 6 de M. Delalande. - Retrait.

Amendements n^{os} 23 de M. Hannoun et 8 de M. Delalande : MM. Michel Hannoun, Jean-Pierre Delalande, le président de la commission des lois, rapporteur. - Retrait des amendements n^{os} 23 et 8.

Amendement n^o 8 repris par M. Gollnisch : MM. Bruno Gollnisch, Jean-Pierre Delalande, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendements n^{os} 34 de la commission et 94 de M. Joxe : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Michel Sapin, Pascal Arrighi, André Fanton, Michel Hannoun, Bruno Gollnisch. - Rejet de l'amendement n^o 34 ; adoption de l'amendement n^o 94.

Amendements n^{os} 74 de M. Masson et 65 de M. Asensi : MM. Jean-Louis Masson, François Asensi, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Bruno Gollnisch. - Rejet.

Amendement n^o 16 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 9 de M. Delalande : MM. Jean-Pierre Delalande, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 35 rectifié de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 36 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 37 rectifié de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 38 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 66 de M. Asensi : M. Guy Ducloné. - Rejet.

Amendement n^o 93 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 84 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n^{os} 10 de M. Delalande, 17 de M. Jegou et 55 de M. Georges-Paul Wagner : MM. Jean-Pierre Delalande, Jean-Jacques Jegou, Georges-Paul Wagner, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 39 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'amendement n^o 95 de M. Joxe n'a plus d'objet.

Amendement n^o 96 de M. Joxe : MM. Michel Sapin, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Henri Emmanuelli. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 7-modifié.

Après l'article 7 (p. 110)

Amendement n^o 40 de la commission, avec le sous-amendement n^o 67 de M. Le Meur, amendement identique n^o 97 de M. Joxe et amendement n^o 56 de M. Georges-Paul Wagner : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; Pierre Descaves, le ministre, Gérard Bordu. - Rejet du sous-amendement n^o 67 ; adoption des amendements identiques n^{os} 40 et 97 ; l'amendement n^o 56 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 85 de M. Mazeaud : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre, Michel Sapin, Guy Ducloné, Jean-Pierre Worms. - Adoption.

Amendement n^o 68 de M. Ducloné : MM. Gérard Bordu, le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre ; François Porteu de La Morandière. - Rejet.

Amendement n^o 41 de la commission des lois : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Avant l'article 8 (p. 113)

Amendement n^o 42 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

Adoption de l'intitulé d'un chapitre II.

Article 8 (p. 113)

Amendement de suppression n^o 43 de la commission : MM. le président de la commission des lois, rapporteur ; le ministre. - Adoption.

L'article 8 est supprimé.

L'amendement n^o 98 de M. Joxe n'a plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi organique et du projet de loi à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 113).

4. **Dépôt de rapports d'information** (p. 113).

5. **Ordre du jour** (p. 114).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. La commission des lois n'ayant pas terminé ses travaux, nous allons suspendre la séance pour quinze minutes environ. Elle sera reprise vers vingt et une heures cinquante.

M. Michel Hennoun. Transparence de la commission des lois !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ELECTORAL

Suite de la discussion d'un projet de loi organique

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel et le code électoral (nos 1214, 1216) ;

La parole est à M. Pierre Mazeaud, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, je rappelle que l'Assemblée était saisie d'un projet de loi organique et d'un projet de loi ordinaire qui ont fait l'objet d'une discussion générale commune. Je souhaiterais, si le Gouvernement en était d'accord - car il faut naturellement son accord - que nous puissions maintenant discuter et voter les articles de chacun de ces textes, mais réserver le vote sur l'ensemble du projet de loi organique jusqu'à la fin de nos travaux sur le projet de loi ordinaire.

Ce serait plus logique dans la mesure où, je le répète, ces deux textes ont donné lieu à une discussion générale commune et où ils contiennent des dispositions qui se ressemblent.

M. le président. Je crois comprendre, monsieur le ministre de l'intérieur, que le Gouvernement est d'accord ?

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Vous avez bien compris, monsieur le président !

M. le président. Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre 1^{er}, avant l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er}

« MODIFICATIONS DE LA LOI N° 62-1292 DU 6 NOVEMBRE 1962 RELATIVE A L'ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre 1^{er} :

« Dispositions relatives au Président de la République ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'ai indiqué dans mon rapport oral, que la commission des lois avait considéré qu'il était préférable, pour des raisons de clarification, de modifier l'ordonnancement du texte. Ce sera l'objet de plusieurs amendements de forme qui rendront plus claire la lecture des projets qui nous sont soumis.

En un mot, et pour me résumer, on trouverait dans la loi organique un titre 1^{er} sur le Président de la République et un titre II sur les parlementaires. La loi ordinaire, pour sa part, traiterai non plus des personnes concernées, mais des matières.

Je souhaite naturellement que l'Assemblée suive les modifications de forme proposées par la commission, modifications qui ne changent rien au fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Accord du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre 1^{er} est ainsi rédigé.

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant : « Chapitre 1^{er}. Déclaration du patrimoine des candidats à l'élection présidentielle et du Président de la République. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mêmes remarques que pour l'amendement précédent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

Articles 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Le quatrième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est modifié comme suit :

« Le Conseil constitutionnel doit s'assurer du consentement des personnes présentées qui, à peine de nullité de leur candidature, doivent lui remettre une déclaration de leur situation patrimoniale conforme aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral et l'engagement de déposer une nouvelle déclaration dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après. »

« 11. - Le cinquième alinéa du 1 du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Huit jours au moins avant le premier tour de scrutin le Conseil constitutionnel rend publics le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste, dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature et les déclarations de la situation patrimoniale de ces candidats. »

La parole est à M. Pierre Descaves, inscrit sur l'article.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, j'ai demandé à prendre la parole sur cet article car, et je le comprends fort bien, vous n'avez pas pu répondre à tous les propos des différents intervenants dans la discussion générale. Moi je pense que, dans le cadre de la discussion article par article, cela vous sera plus facile.

Sur l'article 1^{er}, je me demande si la rédaction proposée n'a pas pour objet de dissimuler les véritables intentions du Gouvernement.

Selon l'exposé des motifs, le texte a pour objet d'« instituer des mécanismes permettant d'apprécier la variation de la situation patrimoniale de certains hommes politiques ». Et il est ajouté : « L'opinion publique a parfois tendance à imaginer que l'accomplissement d'un mandat électif ou d'une fonction publique peut être l'occasion d'un enrichissement indu de celui qui l'exerce. »

Cet exposé des motifs m'apparaît très clair. Les personnes que vous visez sont celles qui ont un mandat électif. On devrait donc s'attendre à trouver dans le texte de l'article 1^{er} des personnes exerçant un mandat électif. Eh bien, non ! De qui parlez-vous ? Des personnes qui essayent d'obtenir un mandat électif, des candidats ! Mais comment un candidat peut-il s'enrichir par des fonctions qu'il n'a pas exercées, dont il ne sait même pas s'il les exercera puisque, s'il n'est pas élu, il n'exercera pas de fonction ?

Il me semble que votre texte est frappé, là, d'une certaine incohérence. C'est la raison pour laquelle je me demande si le but véritablement recherché n'est pas dissimulé.

J'en veux pour preuve le fait que cet après-midi, dans la discussion générale, l'orateur du parti communiste...

M. Guy Ducloné. Un très bon orateur !

M. Pierre Descaves. ... nous a longuement parlé de son absence de fortune, et de la fortune d'autres candidats.

Alors, monsieur le ministre, je vous mets en garde : au lieu de discuter du programme des candidats, à cause de ce texte, on en viendra à discuter de la fortune des candidats.

M. François Asensi. Eh oui !

M. Pierre Descaves. Je ne crois pas que cela soit bon pour la démocratie. C'est à mes yeux une erreur grave que de déplacer ainsi le débat. Le débat pour l'élection présidentielle doit porter uniquement sur ce que proposent les candidats. C'est cela l'important. Qu'ils soient riches ou pauvres, qu'ils soient communistes sans rien, comme ils le prétendent...

M. Guy Ducloné. Hélas, on n'est pas riches !

M. Pierre Descaves. ... - mais là, il faudrait « gratter » un petit peu, parce que j'ai sur ce point une opinion tout à fait différente - ce n'est pas le problème. Et je rassure M. Ducloné : ce n'est sûrement pas là-dessus qu'on attaquera les communistes quand on discutera de leur programme !

M. Guy Ducloné. Nous parlerons de l'amendement « ciment » !

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, il ne faut pas que le débat politique soit faussé. Vous savez combien notre groupe, notre président, chacun d'entre nous, a été victime de calomnies, d'injures. Ici, chacun de nous a été insulté par des gens qui n'ont aucune qualité pour le faire. Je regarde bien en face, tous ceux qui prétendent que nous sommes nazis, antisémites.

M. Guy Ducloné. Oui !

M. Pierre Descaves. Non, monsieur Ducloné, nous ne sommes rien de tout cela. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. On le sait !

M. Pierre Descaves. Nous savons que vous pouvez déplacer le débat, et nous ne voulons pas vous permettre de le déplacer en dehors de ce que doit être son objet : le programme du candidat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} me paraît particulièrement intéressant dans la mesure où il va dans le sens de l'objectif annoncé par le texte : la moralisation et la transparence.

Lorsque l'on est candidat à quelque fonction que ce soit, je pense qu'on n'a rien à cacher, ni avant ni, naturellement après l'élection. En effet, quand on est candidat, j'imagine que c'est pour être élu. Et si l'on n'est pas élu, l'état de sa fortune ne devrait pas, *a priori*, avoir changé le lendemain de l'élection ! Je ne vois donc rien d'anormal à déclarer son patrimoine et ses éléments de fortune avant l'élection. En ce sens, cet article me paraît justifié et conforme à l'esprit du projet.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Pierre Descaves. Cela me paraît léger !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 1, 86 et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 1, présenté par M. Delalande, est ainsi libellé :

« Après les mots : " doivent lui remettre ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} :

« Un reçu du notaire ayant établi un acte déclaratif détaillé des biens mobiliers et immobiliers constituant leur patrimoine et, s'ils sont mariés sous un régime autre que celui de la séparation des biens, le patrimoine de leur épouse. Cet acte mentionne également le détail des revenus perçus durant l'année civile précédant le dépôt de la candidature. »

L'amendement n^o 86, présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi libellé :

« I. - Après les mots : " doivent lui remettre ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} :

« L'engagement de déposer une déclaration de leur situation patrimoniale conforme aux dispositions de l'article L.O.135-1 du code électoral, dans les quinze jours de la proclamation de leur élection, et une nouvelle déclaration, deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de leurs pouvoirs, et en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci. Les deux déclarations sont publiées au *Journal officiel* de la République française, dans les huit jours de leur dépôt.

« II. - En conséquence, supprimer le paragraphe II de cet article. »

L'amendement n^o 26, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " de déposer une nouvelle déclaration dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après ", les mots : " , en cas d'élection, de déposer deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, une nouvelle déclaration conforme à ces dispositions qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française dans les huit jours de son dépôt. " »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Jean-Pierre Delalande. Je serai bref, puisque j'ai expliqué ma conception des choses hier en intervenant contre l'exception d'irrecevabilité.

Cet amendement reprend en fait les termes de ma proposition de loi. Je trouve qu'il est malsain de publier la fortune des candidats en période électorale. Je pense que cela peut être un objet de polémique propre à occulter le vrai débat. Je propose donc, avec cet amendement, un texte qui oblige les

candidats à un acte déclaratif, mais dont la publication resterait à la discrétion des candidats s'ils venaient à être mis en cause.

M. Guy Ducloné. Pourquoi ? Ils ont honte ?

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que notre groupe a déposé est inspiré par des motifs juridiques. Nous souhaitons qu'il n'y ait pas contradiction entre les motifs d'un projet de loi et le dispositif de celui-ci, pour parler le langage des juges, et particulièrement des juges de la Cour de cassation.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi n° 1214, il s'agit d'« instituer des mécanismes permettant d'apprécier la variation de la situation patrimoniale de certains hommes politiques ». Il est précisé que « l'opinion publique a parfois tendance à imaginer que l'accomplissement d'un mandat électif ou d'une fonction publique peut être l'occasion d'un enrichissement indu de celui qui l'exerce ».

Par conséquent, monsieur le ministre, l'objectif de la loi que vous défendez est de vérifier la variation de fortune d'un homme politique entre le moment où il est élu et le moment où il cesse ses fonctions. C'est votre préoccupation. On pourrait en avoir d'autres. D'ailleurs, j'ai l'impression que, de l'autre côté de l'hémicycle, on a d'autres préoccupations qui correspondent peut-être aux points de vue et aux idéologies que l'on y soutient !

Pour ma part, je demande simplement que le texte soit en accord avec l'intention qui l'inspire. Cette intention est formelle : il s'agit de vérifier la variation du patrimoine d'un mandataire entre le moment où il reçoit ce mandat et celui où il cesse ses fonctions.

La seule objection qui pourrait nous être faite est que nous allons imposer au Président de la République une obligation nouvelle, ce qui ne peut se faire que par une modification de la Constitution. Mais cette objection est levée par notre amendement, puisque nous proposons simplement d'imposer au candidat deux engagements : d'une part, celui de déclarer son patrimoine dans les quinze jours de son élection et, d'autre part, celui de déclarer son patrimoine à la fin de son mandat, comme le prévoit déjà le projet de loi.

En conclusion, j'estime donc que notre amendement lève tous obstacles constitutionnels et établit une harmonie parfaite entre le but que vous poursuivez et le texte proposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 26 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 1 et 86.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. J'ai bien suivi, monsieur Wagner, votre raisonnement. Je reconnais volontiers que votre amendement échappe au défaut d'inconstitutionnalité qui frappait votre proposition initiale. Cependant, la réflexion me conduit à vous dire qu'il subsiste encore un défaut grave, qui m'amènera à vous demander de retirer votre amendement. Je m'explique.

Si nous imposons au candidat à la présidence de la République de faire une déclaration de son patrimoine, c'est parce qu'il est prévu une sanction qui ne peut frapper que le candidat. Nous ne pouvons pas, en effet, prévoir de sanction pour le Président de la République, pas plus que nous ne pouvons lui imposer d'obligations nouvelles. Il y a là une nuance profonde.

Voilà la raison pour laquelle l'obligation ne vise que le candidat. S'il ne fournit pas de déclaration, il verra prononcer la nullité de sa candidature. C'est cela la sanction. En revanche, si un candidat est élu Président de la République, personne, sauf sans doute le constituant, mais en tout cas pas le législateur, ne pourrait le frapper d'une nouvelle sanction s'il n'a pas déposé sa déclaration. Je souhaite que vous réfléchissiez à ce point et je vous demande, parce qu'il y a là un problème délicat, de retirer votre amendement.

Quant à votre amendement, monsieur Delalande, je dirai qu'il s'écarte de la philosophie du texte. Je comprends tout à fait votre sentiment. Vous souhaitez que le Président de la République soit à l'abri de toute polémique. J'observerai toutefois qu'il ne s'agit encore que d'un candidat, c'est-à-dire, en

définitive, tout le monde, et il n'y a pas de raison, dans la mesure où il sollicite la magistrature suprême, qu'il ne soit pas soumis aux mêmes obligations que nous, simples députés.

Quant à l'amendement n° 26, dans la mesure où nous souhaitons, dans l'esprit même du projet de loi, que l'on ne regarde point le patrimoine, mais ses variations, il est évident que nous devons demander au candidat l'engagement de déposer, s'il est élu, une nouvelle déclaration à la fin de son mandat. Il se peut qu'il ne respecte pas cet engagement, puisqu'il n'y a pas de sanction. Mais, s'il ne le respecte pas à l'origine, lorsqu'il est candidat, il y aura - et c'est, monsieur Wagner, ce qui nous sépare - nullité de la candidature.

Je maintiens naturellement l'amendement n° 26, et je demande aux auteurs des amendements n°s 86 et 1 de bien vouloir les retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Identique à celui de la commission.

M. le président. La parole est M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Avant de combattre l'amendement n° 86, je voudrais reprendre à mon compte ce qu'a dit M. Hannoun, il y a quelques instants, dans son intervention.

Je partage totalement son opinion quand il dit qu'un candidat à quelque fonction que ce soit doit être clair concernant son patrimoine.

Nous reverrons ce problème à l'article 7, qui oblige les candidats à la députation ou à la fonction sénatoriale à déclarer leur patrimoine.

J'ajouterai une chose. L'amendement n° 86, que certains journalistes ont appelé l'amendement « ciment », tendrait à exonérer, si on l'adoptait, les candidats à la fonction de Président de la République de la déclaration sur leur patrimoine.

M. Pierre Descaves. Ils se sont enrichis comment ?

M. Guy Ducloné. Nous pensons, au groupe communiste que, s'agissant des candidats à la présidence de la République, il est bon que les citoyens sachent à qui ils ont affaire.

Il est souhaitable, certes, de connaître la variation des patrimoines. Encore faut-il que l'on sache exactement qui sont ceux qui postulent à la magistrature suprême.

Lorsque l'article 1^{er} demande que les candidats à la présidence de la République fournissent un état du patrimoine et que cet état soit publié au *Journal officiel*, nous disons « D'accord » ! Mais cela doit s'appliquer à tous les candidats et non au seul qui est élu, car les problèmes de la campagne électorale se posent. Supposons - même si la campagne n'est pas encore ouverte officiellement - qu'un candidat qui serait milliardaire déclare : « Mais, moi, les pauvres, je les connais... »

M. le ministre de l'intérieur. C'est Lajoinie ?

M. Guy Ducloné. « ... je sais comment ils mangent, je sais que certains vont aux restaurants du cœur. » Eh bien, l'électeur doit, avant de déposer son bulletin de vote dans l'urne, savoir si ce candidat va effectivement aux restaurants du cœur ou s'il mange du caviar tous les jours ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. André Fenton et M. Philippe Vasseur. Et si c'est du caviar russe ?...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est de l'anti-communisme primaire, monsieur Ducloné !

M. le président. Un peu de calme, messieurs ! Nous n'en sommes qu'au début de la discussion des articles !

La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Mes chers collègues, compte tenu des observations présentées par M. le président de la commission des lois et en dépit - ou peut-être à cause, justement - des réflexions de M. Ducloné, j'ai décidé de retirer mon amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*.)

M. le président. L'amendement n° 86 est retiré.

Monsieur Delalande, maintenez-vous l'amendement n° 1 ?

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, je retire l'amendement. Mais j'observe que mon argumentation répondait à l'intervention de M. Ducloné : ce sera un argument de campagne.

M. Gérard Léonard. Tout à fait !

M. Pierre Descaves. Exactement !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

J. mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau, Georges-Paul Wagner et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les modifications patrimoniales intervenues durant l'exercice sont mentionnées ».

La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement avait pour but de remédier aux inconvénients résultant du fait qu'un Président de la République pourrait tout à fait légalement réduire la « consistance » de son patrimoine. L'exposé des motifs évoque le cas - qui n'est pas extravagant - d'un Président de la République modifiant son patrimoine par des donations-partages.

Nous examinerons tout à l'heure des amendements plus importants, qui ont donné lieu en commission à des discussions utiles.

Cet amendement risquant de surcharger l'article 1^{er}, je le retire sous le bénéfice des réflexions qui viennent d'être faites par le président de la commission des lois.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 27 et 61. L'amendement n° 27 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur, et M. Ducloné.

L'amendement n° 61 est présenté par MM. Ducloné, Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés. Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, substituer au mot : " huit ", le mot : " quinze ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 27, qui a été adopté sur l'initiative de M. Ducloné et des commissaires du groupe, a pour objet d'harmoniser les délais de publication de la liste de parrainage et des déclarations de patrimoine avec celui des publications de candidatures.

Mais, à la réflexion, on s'aperçoit que, à la suite de cet amendement, il ne reste que trois, voire deux jours, au Conseil constitutionnel pour procéder aux vérifications nécessaires avant la publication de la liste de présentation des candidats.

M. Ducloné ne sera donc pas étonné si je lui demande, compte tenu de ce délai beaucoup trop court, de retirer son amendement, lequel conduit finalement à cette situation invraisemblable, car on ne peut, en l'espace de deux jours, faire sa déclaration et la déposer au Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. J'admire le rapporteur de la commission des lois !

M. André Fanton. C'est bien normal !

M. Guy Ducloné. Mon ami Asensi disait hier qu'il était capable de monter aux plus grandes hauteurs.

M. Gérard Léonard. C'est vrai !

M. André Fanton. Il est un des rares ici !

M. Guy Ducloné. Mais il vient de battre un record.

M. Gérard Léonard. Il faut en tirer des leçons !

M. Guy Ducloné. La commission adopte un amendement. Le rapporteur nous déclare en séance que c'est un bon amendement, mais qu'il le combat. Il prétexte des délais

maintenant. Mais, si je comprends bien, il s'agit de la publication au *Journal officiel*, d'une part, des 500 signatures nécessaires pour être candidat à la présidence de la République et, d'autre part, de la déclaration du patrimoine. Or il ne peut être candidat s'il n'a pas recueilli 500 signatures et s'il n'a pas fait sa déclaration patrimoniale. Le code électoral prévoit que la déclaration de candidature est publiée quinze jours avant l'élection. Cet amendement, adopté par la commission des lois, tend à dire que, dès l'acceptation de sa candidature, on publie et les 500 signatures et la déclaration du patrimoine. Maintenant, M. le rapporteur me parle de deux jours, de trois jours. Qu'est-ce que cela veut dire ? Dans la mesure où il a déclaré ses 500 signatures, il y a la possibilité de l'envoyer à l'impression du *Journal officiel*. Dans la mesure où il a déclaré son patrimoine, c'est possible de l'envoyer au *Journal officiel*.

Les arguments de M. le rapporteur n'ont peut-être été très bien étudiés, mais il aurait dû y réfléchir avant que la commission des lois n'adopte mon amendement.

Par conséquent, je propose que l'Assemblée vote l'amendement n° 27 du rapporteur et mon amendement, qui sont identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Aux termes du projet de loi organique, les déclarations patrimoniales des candidats doivent être remises au Conseil constitutionnel au plus tard au moment où celui-ci s'assure de l'acceptation de celui dont la candidature est présentée par le nombre requis de « parrains ».

Par ailleurs, le texte d'ores et déjà en vigueur dispose que les présentateurs ont jusqu'au dix-huitième jour avant le scrutin pour envoyer leur présentation.

Le même texte prévoit que les noms des « parrains » d'un candidat sont publiés huit jours au moins avant le scrutin, ce qui laisse au Conseil constitutionnel un délai d'une semaine pour établir les listes des parrains et les préparer pour la publication.

M. Henri Emmanuelli. Qu'est-ce que c'est que cette histoire de parrains ?

M. le ministre de l'Intérieur. Ne soyez pas susceptible, monsieur Emmanuelli. (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. C'est une affaire de Corses ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'Intérieur. En reportant à quinze jours avant le scrutin la date ultime de cette publication, l'amendement ne laisserait plus au Conseil constitutionnel que deux jours pour faire ce travail, comme l'a dit M. le rapporteur.

Il y a donc lieu de maintenir le texte du Gouvernement, étant observé que, en toute hypothèse, les noms des « parrains » et les déclarations de situation patrimoniale des candidats sont obligatoirement publiés en même temps par les soins du Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, je ne parlerai pas de parrains, je parlerai des élus qui soutiennent la candidature d'un candidat à la présidence de la République.

M. Michel Sapin. Des souteneurs, donc ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'Intérieur. Dans le texte, il est question de « parrains » et de « parrainage » !

M. Guy Ducloné. Il est dit : « parrains » ! Vous n'êtes pas en cause, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'Intérieur. Je ne me sens pas concerné ! (*Sourires.*)

M. Guy Ducloné. Mais je voudrais faire une observation : une loi organique peut en modifier une autre, n'est-ce pas ?

Lorsque le Conseil constitutionnel reçoit une candidature, celle-ci est publiée au *Journal officiel*. Cela suppose que le candidat ait obtenu 500 signatures. Rien n'empêche que, lors de la publication de cette candidature, on publie également les noms des 500 personnalités qui s'y sont déclarés favorables - j'ai évité les termes de parrains et de souteneurs. (*Sourires.*)

J'aimerais qu'on m'explique pourquoi il faut ultérieurement huit jours au Conseil constitutionnel pour vérifier ces signatures. Ou alors cela signifie que la candidature publiée devient illégale si, après vérification, il n'y a pas 500 signatures valables.

Par conséquent, monsieur le ministre, votre argumentation ne tient pas et l'Assemblée s'honorerait de voter ces amendements de transparence.

Vous me répondez que le *Journal officiel* est le journal le plus lu de France. D'accord ! Mais on ne l'achète pas tous les jours. Par conséquent, s'il publie huit jours avant le scrutin le nom et le montant du patrimoine de chacun des candidats, qui en sera informé ? Il importe que les électeurs sachent, avant d'aller voter, qui sont les candidats qui sollicitent leurs suffrages, qui les proposent et quel est leur patrimoine.

Ainsi, un délai de quinze jours me semble-t-il indispensable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Sans prolonger le débat, je veux apporter quelques précisions.

Dans le texte en vigueur, en particulier à l'article 3 de la loi du 7 novembre 1962, il est dit que la liste des parrainages « est préalablement établie par le Conseil constitutionnel, au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin ».

Je rappelle que le Conseil constitutionnel reçoit une multitude de noms et qu'il tire au sort 500 noms par candidat.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a 42 000 noms à vérifier !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Or, dans le texte du Gouvernement, le Conseil constitutionnel rend publics, huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, les noms et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats.

Si l'on porte ce délai à quinze jours, la vérification du Conseil constitutionnel se situera entre dix-huit et quinze jours.

Or, s'agissant de milliers de signatures, cela pose un problème.

Si l'on s'en tient à huit jours, comme le propose le Gouvernement, cela donne une semaine de plus au Conseil constitutionnel pour procéder aux vérifications.

Voilà la raison pour laquelle, monsieur Ducloné, même s'il m'arrive de monter assez haut,...

M. Guy Ducloné. Plus dure sera la chute !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ...je reconnais que ce problème très délicat que vous avez soulevé en commission m'avait quelque peu échappé. En commission, j'avais dit : « Oui, pourquoi pas ? » Et nous avons voté l'amendement. Mais la réflexion nous amène parfois à voir mieux mesurer les difficultés d'un texte. C'est l'objet de la séance publique.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le rapporteur, vous dites que le Conseil constitutionnel vérifie si les signatures des 500 personnes qui soutiennent le candidat sont exactes.

M. André Fanton. Oui !

M. Guy Ducloné. Qu'arrivera-t-il à huit jours du scrutin si l'on dit à un candidat : « Vous n'êtes pas capable d'être candidat parce que vous n'avez pas 500 signatures » ?

M. Michel Hannoun. Il ne faut pas qu'il s'engage sans avoir 500 signatures !

M. Guy Ducloné. Mais il croit qu'il les a !

Et si un maire ou un conseiller général a signé pour deux ou trois personnes ?

M. André Fanton. Exact ! C'est pour cela qu'il faut du temps !

M. Guy Ducloné. Si la décision est prise quinze jours avant, elle le sera avant l'ouverture de la campagne électorale. C'est plus simple et plus clair pour tout le monde, y compris pour le candidat.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 27 et 61.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Guy Ducloné. Vive la transparence ! On ne dira pas que nous ne sommes pas les seuls pour cela !

M. le président. M. Delalande a présenté un amendement, n° 2 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " et les déclarations de la situation patrimoniale de ces candidats ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. C'était un amendement de cohérence avec l'amendement n° 1 que j'avais déposé. Puisque j'ai retiré l'amendement n° 1, je retire l'amendement n° 2.

M. le président. L'amendement n° 2 corrigé est retiré !

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 26.

M. Michel Sapin. Le groupe socialiste vote pour.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 2

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2 insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre 2. - Financement des campagnes pour l'élection du Président de la République. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le II de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée est complété par les dispositions suivantes :

« Les articles L.O. 163-1 à L.O. 163-3 du code électoral sont applicables aux candidats à l'élection du Président de la République.

« Pour l'application des dispositions de l'article L.O. 163-1, il y a lieu de lire " six mois " au lieu de " trois mois ".

« Pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L.O. 163-2, il y a lieu de lire, au lieu de " 400 000 F ", " 100 millions de francs et, pour les deux candidats présents au second tour, 120 millions de francs ".

« Dans les soixante jours qui suivent le tour de scrutin où l'élection a été acquise, chaque candidat présent au premier tour adresse au Conseil constitutionnel le compte de sa campagne, accompagné des pièces mentionnées au premier alinéa de l'article L.O. 179-1 du code électoral. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 62 corrigé, 89 et 107, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 62 corrigé, présenté par MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer respectivement aux sommes : " 100 millions " et " 120 millions " les sommes : " 50 millions " et " 60 millions ". »

L'amendement n° 89, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer respectivement aux sommes : " 100 millions " et " 120 millions " les sommes : " 80 millions " et " 100 millions ". »

L'amendement n° 107, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 2, substituer respectivement aux sommes : " 100 millions de francs " et " 120 millions de francs " les sommes : " 120 millions de francs " et " 140 millions de francs ". »

La parole est à M. Guy Ducloné, pour soutenir l'amendement n° 62 corrigé.

M. Guy Ducloné. S'agissant du plafonnement de la campagne électorale, nous considérons, ainsi que nous avons eu l'occasion de le déclarer au cours de la discussion générale, que la somme proposée par le Gouvernement est particulièrement élevée.

Nous avons souligné à différentes reprises, pour en avoir été les victimes, que les sommes dépensées, notamment dans une campagne présidentielle, atteignent un niveau beaucoup trop élevé.

Ces exagérations sont, nous l'avons dit, une menace pour l'exercice réel de la démocratie.

On peut dire dans ce domaine que, l'identité des thèses défendues par la plupart des candidats étant globale, chacun essaie de se différencier en recourant à des méthodes qui relèvent davantage de la publicité commerciale que du débat politique. L'un dit qu'il est courageux ; l'autre dit qu'il est tenace.

M. Michel Hannoun. Et Lajoinie, qu'est-ce qu'il dit ?

M. Guy Ducloné. Oh ! Lajoinie, il dit qu'il ne faut pas se laisser faire et qu'il faut se battre ! Et il a raison !

M. Michel Hannoun. On voit son visage sur tous les murs !

M. Guy Ducloné. Il est sur les murs parce que les militants le collent sur les murs ! (*Rire et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Ducloné, ne vous livrez pas à des provocations inutiles ! L'Assemblée gagnera du temps !

M. Guy Ducloné. Et la « génération future » ? Et le « courage chiraquien » ? Et la « tortue barriste » ?

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai ? Nous allons les voir bientôt parce qu'il paraît que les affiches sont prêtes !

De ce point de vue, notre amendement tend en définitive à abaisser la barre prévue par le texte du Gouvernement.

On nous propose de fixer un minimum de 100 millions de francs - 10 milliards d'anciens francs diraient les moins jeunes, 10 milliards de centimes diraient ceux qui sont plus jeunes - aux frais de la campagne électorale. Cela nous semble exagéré.

André Lajoinie, candidat du parti communiste, a déjà indiqué qu'il publierait son bilan, et nous avons d'ores et déjà publié son budget pour la campagne présidentielle : 40 millions de francs.

M. Michel Hannoun. C'est faux !

M. Guy Ducloné. Nous proposons, par cet amendement, de ramener les sommes de 100 à 50 millions et, pour les candidats présents au second tour, de 120 à 60 millions.

M. Michel Hannoun. Démago !

M. Guy Ducloné. Non ! Réaliste ! Et non « titulaire » de fonds de campagnes de sociétés commerciales ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Michel Hannoun. Et Giraudy ?

M. le président. La parole est à M. André Laignel, pour défendre l'amendement n° 89.

M. André Laignel. Le groupe socialiste a déposé un amendement qui va dans le même sens que celui qui vient d'être défendu par M. Ducloné, mais peut-être avec un peu moins d'excès, pour tenir compte des réalités de l'évolution de la nature des campagnes électorales et de la modernisation des moyens de communication.

L'un des principaux buts visés par le projet dont nous sommes en train de débattre consiste à introduire une limitation aux dépenses électorales qui, ces dernières années, ont connu une progression exponentielle. Selon nous, il faut fixer une barre mais sans la placer au niveau qui satisfait les can-

didats les plus riches. Mieux vaut s'en tenir à un niveau intermédiaire permettant de tenir compte de ces moyens modernes de communication sans créer des inégalités entre les formations capables d'atteindre le plafond fixé et les autres.

C'est pourquoi nous proposons d'abaisser la barre, pour les deux candidats présents au second tour, de 120 millions à 100 millions de francs. Pour le premier tour, le plafond serait à 80 millions de francs. Ce sont là des sommes très élevées et les formations démocratiques de gauche de notre pays ne sont pas sûres d'être capables de les atteindre. A ce niveau, il y a déjà en grande partie des sources d'inégalité entre les diverses forces de notre pays.

M. Philippe Marchand. Exactement !

M. André Laignel. A l'évidence, il s'agit là d'un point important de notre débat et nous tiendrons compte dans notre choix final des restrictions proposées en ce qui concerne le plafond. Bien entendu, tout amendement qui irait dans le sens contraire se heurterait à une vive hostilité de la part du groupe socialiste.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 62 corrigé et 89.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Les amendements n° 62 corrigé et 89 s'inspirent effectivement de la même philosophie et ils répondent au même esprit : il s'agit d'abaisser les plafonds de dépenses retenus par le Gouvernement pour la campagne présidentielle - 100 millions de francs et, pour les deux candidats présents au second tour, 120 millions de francs.

La commission a rejeté ces deux amendements. Il ne lui a pas paru réaliste d'abaisser les plafonds pour les campagnes présidentielles. L'amendement n° 62 corrigé, en particulier, les abaisse de moitié.

A titre personnel, j'avais même proposé un amendement pour élever les plafonds de la campagne présidentielle car, et il ne semble pas qu'on s'en souvienne - mais je ne l'avais pas dit à l'époque - il faut penser à la T.V.A. sur les dépenses électorales que le candidat, quel qu'il soit, ne peut pas par définition récupérer. Cela pose, en effet, un problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 62 corrigé et 89, ainsi que pour défendre l'amendement n° 107.

M. le ministre de l'intérieur. Exactement, monsieur le président, car le Gouvernement a repris à son compte l'amendement de M. Mazeaud pour les raisons que celui-ci vient d'expliquer lui-même.

Le Gouvernement est contre l'abaissement du plafond et, même à la suite des conversations et de la concertation qui ont eu lieu, il considère que les plafonds de 100 millions de francs prévu pour le premier tour et de 120 millions de francs pour le second tour sont véritablement ceux qui devaient être retenus compte tenu des chiffres avancés par tous les spécialistes.

C'est la raison pour laquelle je propose que le plafond soit porté à 120 millions de francs pour le premier tour et à 140 millions pour les deux tours - de façon à compenser, comme le rapporteur vient de l'expliquer, la T.V.A. Tel est l'objet de l'amendement n° 107.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, non seulement pour répondre, mais pour combattre l'amendement n° 107 soutenu par le Gouvernement car, chacun le voit bien, cet amendement va dans un sens diamétralement opposé au souhait que nous avons exprimé de voir abaisser la barre des dépenses autorisées pour les campagnes présidentielles. Il est totalement antinomique avec l'objectif visé par le groupe socialiste.

Monsieur le ministre, vous commettez une grave erreur en reprenant cet amendement déposé par un membre de notre assemblée. Une très grave erreur, à plusieurs titres !

D'abord, quand on discute du plafonnement des dépenses électorales, il faut éviter, je crois, de raisonner en fonction de ce que l'on aimerait faire en tant que candidat ou organisa-

teur de campagne d'un candidat. Il faut s'efforcer de raisonner en fonction de ce qui serait raisonnable compte tenu de la situation économique, de la situation dans laquelle se trouvent un certain nombre de Français et de la manière dont l'opinion réagit. Il faut se demander ce qu'il serait raisonnable de faire dans une campagne électorale. Or, il m'avait semblé entendre, de la bouche de beaucoup de personnes ayant des responsabilités éminentes dans notre pays, que le plafond de 100 millions paraissait déjà élevé. Au mieux, c'était le raisonnable ou plutôt l'acceptable.

On a entendu souvent citer le chiffre de 100 millions. Le président de la République l'a fait et il a eu raison. Je crois que M. Barre a dit que 100 millions c'était le plafond raisonnable. Au cours de la réunion des chefs de partis, autour de M. Chirac, et par la bouche de celui-ci, il a été dit et répété, je le sais, que le plafond de 100 millions paraissait raisonnable.

Alors, je veux bien croire, pour certains, une sorte d'ambiguïté pouvait exister : les 100 millions, était-ce au premier tour ou au deuxième tour ? Vous avez joué sur cette ambiguïté dans votre texte initial en disant : c'était 100 millions au premier tour et donc 120 millions au deuxième tour. Nous, nous considérons qu'il n'y avait aucune ambiguïté, qu'il s'agissait de 100 millions au second tour et donc de 80 millions au premier tour.

Mais je veux bien croire, je le répète, qu'il y avait, dans l'interprétation de ce qu'ont dit les uns et les autres, ambiguïté sur les 100 millions. En tout cas, vraiment, il n'y a jamais eu d'ambiguïté en ce qui concerne les 120 millions et les 140 millions ! Nul n'en a parlé !

Monsieur le ministre, vous cherchez à vous en tirer en déclarant : « Oh ! c'est épouvantable, mais dans nos calculs, nous avions oublié la T.V.A. ! »

Un député du groupe socialiste. C'est ridicule !

M. Michel Sapin. Donc, ajoutez-vous, monsieur le ministre : « C'est 100 millions plus la T.V.A., 18,6 p. 100. » Vous n'avez pas tout à fait retenu ce taux. Vous avez arrondi, au-dessus dans un cas, et un peu en dessous dans un autre. C'est bien cela, monsieur le ministre ? Vous aviez oublié la T.V.A. dans vos calculs ?

M. le ministre de l'Intérieur. Ce ne sont pas mes calculs, mais ceux de M. Mazeaud !

M. Michel Sapin. Savez-vous ce que j'en pense, monsieur le ministre ? Vous avez tellement l'habitude de penser à des dépenses électorales où la T.V.A. est récupérable par d'autres que pour établir ce projet vous aviez oublié la T.V.A. ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Ah non ! Pas vous ! Pas ça !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Pas vous, messieurs les socialistes !

M. André Fanton. Non, pas vous !

M. Michel Sapin. Vous voyez, monsieur le ministre, c'est en fait une sorte d'aveu implicite.

M. André Fanton. Et M. Laignel branle du chef ! Il sait de quoi on parle ! C'est un expert !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ne soyez pas jaloux ! *(Sourires.)*

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, je vous le demande instamment : revenez sur votre disposition ! Ne maintenez pas cet amendement !

M. Henri Emmanuelli. C'est l'exécuteur des basses œuvres !

M. Michel Sapin. Vous voyez bien, monsieur le ministre, que cet amendement est contraire à tout ce qu'ont affirmé les principaux dirigeants politiques de notre pays. Vous concevez bien qu'il aggrave profondément les inégalités qui existent déjà entre les organisations politiques dans ce pays et entre les candidats.

S'il était adopté, cet amendement représenterait pour nous une aggravation considérable des dispositions déjà mauvaises de l'article 2 de ce projet de loi. Pour nous, cette disposition est totalement inacceptable. Bien entendu, le groupe socialiste votera contre.

M. Michel Hannoun. Pipeau, monsieur Sapin !

M. André Fanton. Comédie !

M. Jean Kiffer. Oui, c'est de la comédie !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce débat, deux attitudes sont possibles : ou on recherche un consensus, en discutant calmement, ou chacun reste sur ses positions et on va commencer à s'envoyer à la figure un certain nombre d'arguments qui n'en sont pas.

Alors je suis disposé à retirer mon amendement, à condition, que vous retirez le vôtre, typiquement démagogique. S'il était accepté, on en verrait une conséquence immédiate : une fois de plus, le recours à la fraude pour le financement des campagnes électorales ! Or justement nous sommes réunis pour combattre ce système !

Alors retirez votre amendement, et je retirerai le mien. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à Michel Sapin, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, la différence entre vous et nous, c'est que vous avez une majorité pour faire adopter ou rejeter alors que nous n'avons pas la majorité...

M. Jean Kiffer. Heureusement !

M. Michel Sapin. ... mais l'ordre des choses peut toujours se modifier dans un avenir proche.

M. Jean Kiffer. Vous avez eu la majorité pendant cinq ans ! Qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Michel Sapin. Nous n'avons donc pas, monsieur le ministre, à retirer notre amendement. Si vous n'en voulez pas, faites voter contre, et il sera rejeté. Vous voyez la différence ? Si vous maintenez votre amendement, nous n'avons pas la majorité pour que l'Assemblée le refuse.

Si l'Assemblée veut en revenir à ce que vous considérez comme « le raisonnable », le texte initial du Gouvernement, faites rejeter notre amendement. Nous l'avons défendu et il n'y a aucune raison de le retirer. Mais retirez le vôtre, sinon, il va être adopté ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean Kiffer. C'est absurde !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je crois que les propos de M. le ministre de l'intérieur sont inadmissibles. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Vierge effarouchée ?

M. Guy Ducloné. Que nous dit M. le ministre ? « Je retirerai mon amendement, si vous retirez le vôtre. » Peut-être n'était-ce pas à moi qu'il s'adressait ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Non ! Non !

M. Guy Ducloné. Je dirai tout simplement que M. Pasqua vient de faire un aveu, et il s'y connaît en campagnes électorales !

M. Michel Hannoun. Bel hommage.

M. Guy Ducloné. M. Pasqua avoue : « Si on n'élève pas la barre, ou si on ne la laisse pas à 100 millions de francs, on continuera à frauder. »

Non, l'amendement que j'ai défendu, amendement du groupe communiste, qui tend à abaisser le plafond à 50 millions n'est pas démagogique.

Lorsque Lajoinie déclare qu'il atteindra un budget de campagne de 40 millions, c'est que nous ne pouvons pas aller au-delà de cette somme. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Et Juquin ?

M. Jean Kiffer. C'est Juquin qui « pique » tout. *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. Nous n'avons pour financer la campagne que ce que nous collectons auprès des citoyens de ce pays. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Léonard. Les bureaux d'études ?

M. Guy Ducloné. Nous, nous n'avons pas d'héritage. Nous n'avons pas de sociétés, de « personnes morales », n'est-ce pas (*Mêmes mouvements*), mais dont les finances et le financement des partis sont immoraux !

M. André Fanton. Vous êtes sur la pente savonneuse !

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, je m'élève violemment contre vos propos, notre proposition est simple, et claire. Que les campagnes électorales donnent lieu à un débat d'idées et non à la recherche du « look » de tel ou tel candidat qui se coiffe en arrière ou enlève ses lunettes...

M. André Fanton. Vous pensez à Lajoinie en bras de chemise ?

M. Guy Ducloné. Engageons un débat d'idées pour expliquer aux Françaises et aux Français quelle politique on appliquera demain. A ce moment-là, 50 millions de francs suffisent.

M. Jean-Pierre Bechter. Oui, cinquante millions pour 5 p. 100 des voix, c'est suffisant. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous demander de retirer l'amendement que vous avez soutenu, mais je veux observer que vous avez apporté une démonstration par l'absurde.

En effet, monsieur Sapin, il y a ici, à l'Assemblée nationale, une majorité pour soutenir le Gouvernement. Vous voudrez donc bien admettre qu'il coûterait beaucoup plus à ce dernier de retirer son amendement qu'à vous de retirer le vôtre. Le Gouvernement est sûr que sa proposition sera adoptée. Si vous faisiez l'effort de retirer le vôtre, cet effort ne vous coûterait en réalité rien du tout ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. L'Assemblée me paraît être suffisamment informée sur ces amendements. Monsieur Ducloné, j'ai cru comprendre que l'amendement n° 62 corrigé était maintenu ?

M. Guy Ducloné. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 89, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 562 |
| Majorité absolue | 282 |
| Pour l'adoption | 250 |
| Contre | 312 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'amendement n° 107, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 571 |
| Nombre de suffrages exprimés | 531 |
| Majorité absolue | 266 |
| Pour l'adoption | 281 |
| Contre | 250 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. André Laignel. C'est juste !

M. André Fanton. Vous ne savez pas compter. Vous devriez savoir, vous qui êtes trésorier !

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, et M. Georges-Paul Wagner ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour l'application des dispositions de l'alinéa précédent, il y a lieu d'inclure dans les dépenses celles effectuées au moyen de fonds publics qui concourent directement ou indirectement à la promotion du candidat, de son bilan ou de son programme. »

La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement est la conséquence d'un certain nombre de considérations que j'ai formulées au cours de la discussion générale sur la différence de traitement entre les candidats qui continuaient à exercer des fonctions officielles et les autres, les premiers, du fait de leur situation prolongée, pouvant bénéficier indirectement des fonds publics. Je n'ai pas dit : « irrégulièrement », mais : « indirectement ».

C'est dans ces conditions que la commission des lois, sur ma proposition, a adopté un amendement visant à préciser que, dans le calcul des dépenses de campagnes, il y a lieu d'inclure dans les dépenses celles effectuées au moyen de fonds publics qui concourent directement ou indirectement à la promotion du candidat, de son bilan ou de son programme. Si l'on effectue un compte de dépenses, il faut qu'il soit juste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national R.N.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission contre l'avis du rapporteur. On ne peut en aucun cas laisser supposer qu'on utilise les fonds publics pour la campagne d'un candidat.

M. Dominique Bussereau. C'est évident !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il y a eu manifestement un problème au sein de la commission des lois. Je donne l'avis du rapporteur, tel qu'il l'a exposé à la commission.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est un « amendementicide » !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement est contre, monsieur le président. Pour les dépenses de campagne d'un candidat à l'élection présidentielle, je rappelle que le projet du Gouvernement rend applicables les articles L.O. 163-1 à L.O. 163-3 prévus pour les candidats aux élections législatives. Les seules modifications portent sur la durée de campagne prise en compte - six mois au lieu de trois mois - et sur le montant du plafonnement des dépenses.

C'est dire que se trouvent en particulier applicables les dispositions de l'article L.O. 163-1 du code électoral, qui définissent le compte de campagne du candidat. Pour l'établissement de celui-ci, doit être pris en compte l'ensemble des dépenses effectuées en vue de l'élection du candidat, par lui-même ou pour son compte, c'est-à-dire par tous ceux qu'il aura mandatés à cet effet.

La catégorie de dépenses visée par cet amendement n'entre pas dans le cadre des dépenses exposées directement pour le compte du candidat en cause. Quant aux campagnes gouver-

nementales, il s'agit d'actions traditionnellement effectuées à toutes époques et par tous les gouvernements et qui restent tout à fait extérieures à la campagne électorale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Bien sûr !

M. le président. Sur l'amendement n° 29, je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 536 |
| Nombre de suffrages exprimés | 536 |
| Majorité absolue | 269 |
| Pour | 247 |
| Contre | 289 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

M. Michel Sapin. Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté, au III de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée, un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les comptes de campagne des candidats sont publiés au *Journal officiel* de la République française dans les dix jours suivant l'expiration du délai prévu au dernier alinéa du II du présent article. »

La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, nous abordons un domaine dans lequel les professionnels de la comptabilité auront besoin d'être éclairés par les débats à l'Assemblée car votre texte est particulièrement difficile à interpréter.

Il concerne les comptes de campagne des candidats.

A l'article 2, nous avons précisé que le compte de campagne de chaque candidat était accompagné des pièces mentionnées au premier alinéa de l'article L.O. 179-1.

Lorsque l'on se reporte à cet article, on s'aperçoit qu'il s'agit des justificatifs des recettes ainsi que des factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte.

Lors de la discussion générale, j'ai posé un certain nombre de questions pour que les réponses éclairent les professionnels concernés. J'avais fait observer que les justificatifs de recettes sont habituellement des factures de vente. Là, il n'y a pas de vente. Quels vont donc être les justificatifs que nous allons devoir vérifier ? Une sorte de facture, un reçu avec double obligatoire pour permettre d'en assurer le contrôle ?

Le texte vise également les devis. Or un devis n'est justement pas une pièce comptable. On peut en demander un et ne pas donner suite, en demander quatre et n'en retenir qu'un, celui qui offre la meilleure production au meilleur coût. Bref, s'il n'est pas suivi d'une facture, il ne sert à rien en tant que moyen de contrôle.

Et que faut-il entendre par dépenses payées ou engagées pour le compte du candidat ? S'agit-il des personnes qui ont reçu un mandat de sa part, ou de tiers qui ont agi sans mandat ? En un mot, monsieur le ministre, il faudrait que,

dans le débat, vous puissiez donner quelques éclaircissements aux professionnels qui établiront ces comptes. Qu'entendez-vous exactement par « compte de campagne » ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - A la deuxième phrase de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 précitée, les mots : « ni du cautionnement, ni des dépenses de propagande », sont remplacés par les mots : « du cautionnement ».

« II. - Le V de l'article 3 susmentionné est complété par les dispositions suivantes :

« Une somme égale au vingtième du montant du plafond des dépenses de campagne qui leur est applicable est remboursée, à titre forfaitaire, à chaque candidat ; cette somme est portée au quart dudit plafond pour chaque candidat ayant obtenu plus de 5 p. 100 du total des suffrages exprimés au premier tour. Elle ne peut excéder le montant des dépenses du candidat retracées dans son compte de campagne.

« Le remboursement forfaitaire prévu à l'alinéa précédent n'est pas effectué aux candidats qui ne se sont pas conformés aux prescriptions du dernier alinéa du II ci-dessus. »

La parole est à M. Jean-Jacques Barthe, inscrit sur l'article.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le président, le projet de loi améliore les aides consenties par l'Etat aux candidats à l'élection présidentielle.

Une somme forfaitaire égale au vingtième du plafond sera désormais versée à tous les candidats. Nous proposons, en ce qui nous concerne, de poursuivre dans cette logique en permettant l'avance de cette somme qui sera, en toute hypothèse, versée aux candidats. Cela aurait permis aux candidats ne bénéficiant pas du soutien d'un parti important de mener campagne dans les meilleures conditions. M. le ministre de l'intérieur avait déclaré à la commission que le Gouvernement ne mettrait pas de limite, mais il y a, bien sûr, le garde-fou de la commission des finances.

M. Michel Hannoun. C'est la parade !

M. Jean-Jacques Barthe. Nous regrettons que l'application de l'article 40 de la Constitution empêche, une fois de plus, de débattre d'une avancée démocratique et que notre amendement ait été déclaré irrecevable.

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement n° 90 ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 4 les alinéas suivants :

« Une somme totale de 150 millions de francs est répartie, au prorata des suffrages exprimés, entre les candidats présents au premier tour ayant obtenu au moins 2,5 p. 100 des voix.

« Pour les deux candidats présents au second tour ce remboursement est porté au taux de 50 p. 100 des dépenses effectivement engagées, dans la limite du plafond prévu au II de l'article 3 de la présente loi.

« Cette somme est actualisée conformément au deuxième alinéa de l'article L.O. 163-2 du code électoral. »

M. André Fanton. C'est l'amendement Juquin !

M. le président. La parole est à M. André Laignel.

M. André Laignel. Le système qui est proposé par le texte du projet de loi est à la fois coûteux et injuste. Il est coûteux puisqu'il ne permet pas de prévoir combien d'argent public sera engagé pour le remboursement des candidats. Il est injuste puisqu'il ne tient pas compte du nombre de voix obtenues par le candidat.

C'est ainsi qu'un candidat qui obtiendrait 6 p. 100 toucherait exactement la même somme en remboursement qu'un candidat qui obtiendrait 25 p. 100, mais qui ne serait pas présent au second tour. Il y a donc une profonde injustice qui ne tient pas compte de la réalité démocratique de notre pays.

Le système que nous proposons est à la fois plus économique pour les deniers publics et plus juste. En effet, nous souhaitons qu'une enveloppe globale de 150 millions de

francs soit affectée au remboursement de la campagne présidentielle et que ce remboursement se fasse au prorata des suffrages exprimés entre les candidats qui auront obtenu plus de 2,5 p. 100 des suffrages.

Or le système proposé par le texte ne prend pas en compte de manière suffisante ceux qui ont moins de 5 p. 100.

Il y a donc là une ouverture en direction des petites formations ; par ailleurs, il serait tenu compte beaucoup plus raisonnablement des rapports de force démocratiques dans notre pays. C'est donc à la fois un amendement économe, juste, et qui permet d'avoir une véritable physionomie de la démocratie de notre pays. Je pense qu'il mériterait d'être adopté à l'unanimité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Georges Hoge. C'est la démocratie distributive !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, la commission a rejeté cet amendement. Je rappelle à M. Laignel qu'il est vrai que le texte ne pose aucune condition et ne retient pas les 2,5 p. 100, parce que le Gouvernement doit sans doute considérer - en tous les cas, c'est le sentiment de la commission - qu'il n'y a pas de candidatures fantaisistes, dans la mesure où il y a une condition à respecter, celle des 500 signatures. Mais ce qui a choqué la commission dans votre amendement, monsieur Laignel, c'est la prime pour les candidats au deuxième tour. Vu les pourcentages que vous reprenez, je n'ose pas dire dans cet hémicycle que vous avez évidemment quelque arrière-pensée en cette matière !

M. André Laignel. C'est le cas dans votre rédaction, aussi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je comprends mal l'argument de M. le rapporteur puisque lui-même ne cesse de différencier, en ce qui concerne les plafonds, entre les candidats du premier tour et ceux du deuxième. Je ne vois pas comment vous pouvez changer, comme ça, de philosophie, selon que cela vous arrange ou selon que cela contrevient à vos vœux.

M. Gérard Léonard. Non, c'est très cohérent !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous avez mal écouté, monsieur Emmanuelli.

M. le président. Sur l'amendement n° 90, je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 539 |
| Nombre de suffrages exprimés | 538 |
| Majorité absolue | 270 |
| Pour | 215 |
| Contre | 323 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. MM. Asensi, Ducoloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement n° 64, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« La loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est complétée par les articles 4 et 5 ainsi rédigés :

« Art. 4. - Pendant la durée de la campagne électorale le principe d'égalité entre les candidats doit être respecté dans les programmes d'information des services de radio-diffusion sonore et de télévision diffusés sur le territoire national, quels que soient le moyen technique de diffusion et le statut juridique public ou privé des services dès qu'ils sont de droit français, en ce qui concerne la reproduction ou les commentaires des déclarations et écrits des candidats et la présentation de leur personne.

« Chaque candidat dispose sur ces antennes au premier tour de scrutin de deux heures d'émission. Les émissions sont réalisées par la société française de production sous la responsabilité des candidats qui peuvent faire appel à des conseillers.

« La société française de production recevra, à cet effet, une enveloppe globale égale pour chaque candidat et allouée par l'Etat. Les candidats ne pourront engager aucune dépense supplémentaire.

« La commission nationale de contrôle fixe le nombre, la durée et les horaires de ces émissions. L'aménagement de chaque tranche d'émission est fixé de telle sorte que soit assurée l'égalité d'audience de chaque candidat. L'ordre d'attribution des temps de parole est déterminé par voie de tirage au sort effectué par ladite commission.

« Chacun des deux candidats présents, au second tour de scrutin dispose dans les mêmes conditions de deux heures d'émission radiodiffusée et de deux heures d'émission télévisée. Chacun des candidats qui ne sont pas présents au second tour dispose d'une demi-heure d'émission radiodiffusée et d'une demi-heure d'émission télévisée.

« Art. 5. - Les services de radiodiffusion sonore et de télévision visés à l'article 4 sont tenus de respecter l'expression pluraliste des partis politiques en ce qui concerne la reproduction ou les commentaires des déclarations et écrits de leurs dirigeants.

« Pour veiller au respect de ce principe il est créé six mois avant l'expiration du mandat du Président de la République une commission nationale où siègent des représentants des partis représentés au Parlement. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Cet amendement vise à assurer, s'agissant de la liberté d'expression, une véritable égalité des candidats.

L'importance prise par les radios et télévisions dans les campagnes électorales, plus largement dans le débat politique, impose d'établir et de garantir une véritable égalité et un traitement honnête de l'information et du commentaire.

L'égalité des candidats suppose donc le respect du droit à l'information pour chaque citoyen et celui du plein exercice du pluralisme.

Le code électoral a prévu l'organisation d'émissions de radio et de télévision spécifiques pour l'élection du Président de la République, des députés et des représentants à l'Assemblée des communautés européennes. La loi prévoit la diffusion des émissions de campagne électorale sur les seules antennes du service public de la radio et de la télévision. Ce qui était concevable il y a quelques années, où n'existaient que deux ou trois radios périphériques, devient une restriction grave au pluralisme alors qu'existent plusieurs chaînes de télévision privées, de nombreuses radios locales privées et que la télévision par câble va se développer dans les prochaines années.

Le respect d'une information honnête et pluraliste constitue un principe essentiel. Tous les moyens de diffusion se doivent d'y concourir. C'est leur responsabilité civique. Les cahiers des charges doivent être précisés dans ce sens.

La même attention doit être portée à la presse d'opinion. Une loi votée en 1986 a totalement effacé quarante années de législation mise au point par la Résistance et constamment transgressée.

Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de donner à la presse les moyens économiques de son développement. Tel est l'objet des propositions de loi déposées par notre groupe. Pour l'heure, nous proposons, par le biais de cet amendement, de garantir tout simplement l'égalité des candidats à l'élection présidentielle à la radio et à la télévision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car les moyens d'accès des candidats à la télévision et à la radio sont déjà déterminés par des textes. Il n'est pas besoin de revenir sur des dispositions déjà votées ou sur certains règlements.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement est contre cet amendement car il s'agit de dispositions essentiellement réglementaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est ajouté à la loi du 6 novembre 1962 précitée un article 4 ainsi rédigé :

« Art. 4. - Deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de ses pouvoirs ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, le Président de la République dépose devant le Conseil constitutionnel une déclaration conforme aux dispositions de l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« La déclaration de la situation patrimoniale du Président de la République est publiée au *Journal officiel* de la République française dans les huit jours de son dépôt. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 30, 3 et 103.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur, et M. Georges-Paul Wagner ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Delalande ; l'amendement n° 103 est présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau, et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement n° 30, comme les deux autres, est un amendement de coordination, conséquence des modifications de forme que nous avons décidées.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 30, 3 et 103.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé et les amendements n°s 4 et 5 de M. Jean-Pierre Delalande deviennent sans objet.

Avant l'article 6

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II, avant l'article 6 :

« TITRE II

« MODIFICATIONS DU CODE ÉLECTORAL

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Dispositions relatives aux membres du Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La même argumentation que précédemment vaut pour cet amendement n° 31, comme pour l'amendement n° 32.

M. le ministre de l'Intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre II est ainsi rédigé.

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Avant l'article 6, insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre 1^{er}. - Déclaration du patrimoine des membres du Parlement. »

Cet amendement ayant déjà été soutenu, je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - L'article L.O. 128 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L.O. 128. - Est inéligible pendant cinq ans celui qui n'a pas déposé la déclaration prévue à l'article L.O. 135-1. »

La parole est à M. Bruno Gollnisch, inscrit sur l'article.

M. Bruno Gollnisch. Cet article tend à établir, comme sanction complémentaire, si l'on peut dire, de la déchéance du député qui n'aurait pas déposé dans les délais la déclaration patrimoniale, une inéligibilité de cinq ans.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le souligner dans la discussion générale - et un certain nombre de mes collègues appartenant à d'autres groupes que le mien m'en ont donné acte - il me semble que cette sanction est extraordinairement sévère compte tenu du délai, trop bref à notre gré, laissé à l'élu pour faire connaître sa situation.

Le caractère extraordinairement sévère de cette sanction paraît définitivement paradoxal si on le rapproche du fait que le texte ne prévoit rien pour sanctionner la déclaration intentionnellement frauduleuse.

Il s'agit donc d'une mesure totalement contraire aux principes généraux de notre droit pénal qui sanctionne ordinairement la déclaration frauduleuse beaucoup plus sévèrement que l'absence ou le retard de la déclaration.

Sur ces questions nous souhaiterions avoir quelques éclaircissements de la part du Gouvernement et du rapporteur.

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Les dispositions de l'article 6 que cet amendement tend à supprimer sont reprises ailleurs dans le texte en fonction des modifications qui ont été adoptées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé et les amendements n°s 20 de M. Michel Hannoun et 106 de M. Georges-Paul Wagner tombent.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Il est inséré, dans le code électoral, un article L.O. 135-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-1. - Dans les quinze jours qui suivent la proclamation de son élection, le député est tenu de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une déclaration établie devant notaire de sa situation patrimoniale et de celle de son conjoint.

« Les biens immeubles et les fonds de commerce doivent être identifiés article par article. Pour chaque article, il est indiqué de façon précise la nature, l'origine de propriété et le prix d'acquisition ou la valeur vénale au jour de la mutation à titre gratuit.

« Les créances, les dépôts et les dettes sont répertoriés article par article avec indication de leur montant.

« Les valeurs mobilières non cotées sont répertoriées article par article. Pour chaque article, il est indiqué la nature, le prix d'acquisition et, s'il y a lieu, le pourcentage de participation.

« Les valeurs mobilières admises à une cote officielle sont mentionnées sous un article unique qui indique la valeur du portefeuille à partir du cours moyen de la bourse du dernier jour du mois précédant la rédaction de sa déclaration.

« Les autres biens meubles sont mentionnés sous un article unique qui précise le montant global de leur estimation, laquelle ne peut être inférieure à l'évaluation faite dans les contrats ou conventions d'assurances contre le vol ou contre l'incendie en cours au jour de la rédaction de la déclaration.

« Une nouvelle déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat du député ou, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation du mandat du député pour une cause autre que le décès, dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions.

« Le bureau de l'Assemblée nationale apprécie la variation des situations patrimoniales des députés, telle qu'elle résulte des déclarations. L'exercice de cette mission fait l'objet d'un rapport annuel publié au *Journal officiel* de la République française. »

M. Delalande a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral :

« Art. L.O. 135-1. - Le député doit, dans le mois qui suit son entrée en fonction ou, en cas de contestation d'élection, la décision du Conseil constitutionnel, faire établir par un notaire un acte déclaratif détaillé des biens mobiliers et immobiliers constituant son patrimoine et, s'il est marié sous un régime autre que celui de la séparation de biens, le patrimoine de son épouse. »

« Cet acte mentionne également le détail des revenus perçus durant l'année civile précédant le début de la législature.

« Dans le même délai, il remet au bureau de l'Assemblée nationale un reçu du notaire ayant établi l'acte déclaratif prévu par le présent article. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Cet amendement est sans objet, parce qu'il ne concerne pas ce texte. Il y a manifestement confusion dans la présentation de cet amendement. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Delalande a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral :

« Dans le mois qui suit la proclamation de son élection, le député est tenu de déposer devant la Cour des comptes une déclaration établie devant notaire de sa situation patrimoniale et de celle de son conjoint non séparé de biens.

« Une nouvelle déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration du mandat du député ou, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de cessation, du mandat de député pour une cause autre que le décès dans les quinze jours qui suivent la fin de ses fonctions. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Même chose pour cet amendement de repli.

M. le président. L'amendement n° 6 est également retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 23 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 23, présenté par M. Hannoun, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer aux mots : " quinze jours ", les mots : " deux mois ". »

L'amendement n° 8, présenté par M. Delalande est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer aux mots : " les quinze jours qui suivent ", les mots : " le mois qui suit ". »

La parole est à M. Michel Hannoun, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Michel Hannoun. Le texte prévoit un délai de quinze jours pour le dépôt de la déclaration de patrimoine. J'ai pensé qu'il était difficile, en quinze jours, de satisfaire à cette exigence dans la mesure où, au cours des quinze jours qui suivent une élection, le temps doit être consacré à bien d'autres tâches, liées notamment à la prise de fonctions. Cette durée me paraît donc trop courte pour permettre la rédaction définitive de la déclaration de patrimoine.

C'est pourquoi je propose de porter ce délai à deux mois. Cette durée me paraît tout à fait raisonnable, elle répond à l'ensemble des arguments évoqués en la matière sur tous les bancs de cette assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Pierre Delalande. Cet amendement procède du même esprit que celui de M. Hannoun. Un délai de quinze jours me paraît court pour faire la déclaration ; j'ai proposé un mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mezaud, président de la commission, rapporteur. Ces deux amendements ont été repoussés pour une raison très simple : ils sont satisfaits par l'amendement n° 34 de la commission qui fait partir le délai de quinze jours de l'entrée en fonctions du député et non pas de son élection, ce qui allonge le délai.

M. le président. Ces amendements sont-ils maintenus ?

M. Jean-Pierre Delalande. Je retire l'amendement n° 8, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Je retire également mon amendement, compte tenu de la subtilité de notre rapporteur.

M. le président. Les amendements n°s 23 et 8 sont retirés.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, nous reprenons l'amendement de M. Delalande.

M. le président. L'amendement n° 8 est repris par le groupe Front national (R.N.).

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Nous reprenons l'amendement de M. Delalande, parce que l'allongement qu'évoque M. le rapporteur ne joue pas de la même façon dans tous les cas. Sa durée est extrêmement incertaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Notre collègue a raison. En effet, quelqu'un peut être appelé à siéger comme député à la suite du décès d'un titulaire ou après une élection partielle, ce qui peut arriver au scrutin de circonscription. Dès lors, le délai n'est plus le même et ce cas n'est pas visé par l'amendement n° 34.

M. le président. Qu'en pensez-vous monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Mezaud, président de la commission, rapporteur. L'allongement du délai va nous placer en face d'autres difficultés. C'est la raison pour laquelle nous avons également repoussé l'amendement de M. Delalande malgré l'argument supplémentaire qui vient d'être développé.

Il peut certes y avoir élection partielle à la suite, par exemple, d'un décès, voire dissolution de l'Assemblée. Il y aura cependant les mêmes problèmes. En effet, le délai ne saurait être allongé à cause de la nécessité de pouvoir constater l'inéligibilité - nous tombons dans d'autres règles - en cas d'observation de l'obligation de déclaration, avant la nouvelle élection.

C'est pourquoi, je continue à penser que nous avons eu raison de ne pas retenir les délais proposés dans les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Il partage le point de vue de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 repris par le groupe du Front national.
(L'amendement est adopté.)

M. Pierre Descaves. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 34 et 94, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 34, présenté par M. Mazeaud, rapporteur, MM. Joxe, Laignel et Sapin est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer aux mots : " la proclamation de son élection, le député est tenu de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ", les mots : " son entrée en fonctions, le député est tenu de déposer auprès du président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 ". »

L'amendement n° 94, présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral substituer aux mots : " sur le bureau de l'Assemblée nationale ", les mots : " auprès du président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il pourrait sembler que cet amendement est devenu sans objet puisque l'Assemblée vient de décider que le délai partira de l'élection et non de l'entrée en fonctions.

Cependant, cet amendement traite d'un autre problème puisqu'il prévoit que : « à son entrée en fonctions, le député est tenu de déposer auprès du président de la commission... » Cela signifie qu'il faut conserver ici la référence à l'entrée en fonctions, alors que l'on a choisi l'élection pour point de départ des délais.

Cela me conduit à penser que l'adoption de l'amendement n° 8 a été une erreur manifeste.

Malgré tout, je souhaite que soit adopté cet amendement n° 34 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour défendre l'amendement n° 94.

M. Michel Sapin. En commission nous avons trouvé un terrain d'entente avec M. le rapporteur.

Nous avons en effet relevé que si le projet de loi ordinaire instituait une commission chargée de vérifier les patrimoines et les modifications de patrimoine d'un certain nombre d'hommes politiques, les députés et les sénateurs échappaient à ce contrôle qui devait être laissé à l'appréciation du bureau soit de l'Assemblée soit du Sénat. Or nous avons considéré, avec M. le rapporteur, qu'il n'appartenait pas au bureau des assemblées parlementaires d'effectuer ce genre de travail et que la commission qui devait être créée par le projet de loi ordinaire avait la capacité et les compétences nécessaires pour réaliser ce contrôle.

Il nous a donc semblé qu'il n'y avait pas lieu de faire une différence de traitement entre députés et sénateurs, d'une part, et les autres hommes politiques d'autre part. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 94 qui n'encourt pas les mêmes reproches que l'amendement de M. le rapporteur, dans la mesure où il n'est pas rédigé de la même manière.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. L'amendement socialiste que vient de défendre notre collègue M. Sapin et l'amendement de M. Delalande qui a été adopté après que nous l'ayons repris ne sont pas du tout contradictoires. Il résultera du premier que le dépôt des déclarations des députés et sénateurs se fera non pas sur le bureau des assemblées mais sur celui du président de la commission, alors que le second porte simplement le délai à un mois.

J'ai le regret de dire à M. le président, qui a conduit cette discussion avec beaucoup de talent et de pertinence, qu'il aurait tort de vouloir mettre aux voix l'amendement n° 34

qui tombe, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Delalande repris par le groupe Front national. En revanche, l'amendement de M. Sapin est en quelque sorte un amendement de coordination et d'ajustement des textes. Cela est tout à fait logique.

M. André Fanton. C'est exact !

M. Michel Hannoun. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je comprends tout à fait le point de vue de M. Arrighi, mais je tiens à souligner que l'amendement n° 34 comporte une autre idée fondamentale.

Nous avons en effet pensé qu'il ne fallait pas que les déclarations soient déposées sur le bureau des assemblées - Assemblée nationale ou Sénat - et qu'il était préférable, pour plusieurs raisons, de confier les déclarations à une autorité incontestable et incontestée, c'est-à-dire la commission composée, je le rappelle, des trois hauts magistrats que sont le vice-président du Conseil d'Etat, le premier vice-président de la Cour des comptes et celui de la Cour de cassation.

Cette proposition, mes chers collègues, va bien au-delà des amendements précédents qui ne traitaient que de la durée.

Il demeurerait certes une petite difficulté, mais si l'on faisait voter l'amendement n° 34...

M. André Fanton. Mais non, ce n'est pas possible !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Bien sûr que si !

M. André Fanton. Mais non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 34 propose le dépôt des déclarations devant la commission.

M. André Fanton. L'amendement n° 94 aussi, et, en outre, il n'y a aucune contradiction dans sa rédaction avec la disposition que nous avons adoptée. En revanche l'amendement n° 34 est contradictoire.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Pas du tout !

M. André Fanton. Mais si !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. L'amendement n° 34 n'est pas du tout contradictoire avec l'amendement n° 8 !

M. André Fanton. Mais si ! Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, dans l'amendement n° 34 il est proposé de remplacer « la proclamation de son élection » par les mots « son entrée en fonctions ». Or, nous venons d'adopter un amendement faisant partir le délai de l'élection.

En revanche l'amendement n° 94, s'il est conforme à ce que vient de dire M. Mazeaud dans la mesure où il constate la création de la commission, ne fait pas une telle référence. En le votant nous restons cohérents alors qu'en adoptant l'amendement n° 34 nous risquons d'aboutir à une contradiction.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur le président, il n'y a plus que deux hypothèses : celle que vient d'évoquer notre collègue M. Fanton et qui me paraît raisonnable, compte tenu de ce que nous avons voté, et celle qui consisterait à sous-amender l'amendement n° 34, de façon à le rendre conforme avec ce que nous venons d'adopter, c'est-à-dire en remplaçant, dans le texte qu'il propose, les mots : « son entrée en fonctions » par l'expression : « un mois après son élection ».

Ainsi, Monsieur le président de la commission, nous nous y retrouverions et nous serions cohérents sur toute la ligne.

M. le président. Il serait peut-être plus simple alors d'adopter l'amendement n° 94.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je voudrais encore m'expliquer et essayer de vous montrer que l'amendement n° 34 n'est pas contradictoire avec le texte adopté précédemment.

Il y a deux éléments différents, monsieur Fanton, mon cher collègue : l'entrée en fonctions et le délai.

C'est pourquoi je souhaite effectivement, tout en comprenant le sens des propos de M. Hannoun, que l'Assemblée adopte l'amendement n° 34 qui n'est pas contradictoire avec l'amendement n° 8.

Je répète qu'un délai est une durée alors que l'entrée en fonctions est un point de départ. Si l'on veut m'expliquer que ces deux idées sont contradictoires, je réponds non. Elles sont différentes par nature.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais demander à M. le rapporteur si, même après l'adoption de l'amendement n° 34, l'article L.O. 135-1, tel que modifié par l'article 7, débiterait ainsi : « Dans le mois qui suit son entrée en fonctions... » ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Exactement ! L'entrée en fonctions sera le point de départ du délai !

M. Bruno Gollnisch. Nous étions surtout attachés à la prolongation du délai qui nous semblait extrêmement bref. Dans ces conditions, on pourrait sans doute mettre tout le monde d'accord sur une proposition raisonnable.

M. Michel Sapin. Avec notre amendement, on n'allonge pas trop le délai !

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. S'il s'agit d'un mois après la prise de fonctions, nous allongeons encore le délai et nous en revenons, en quelque sorte, à l'amendement que M. le président de la commission, rapporteur, m'a demandé de retirer tout à l'heure.

M. André Fanton et M. Michel Sapin. Exactement !

M. Michel Hannoun. Si nous prévoyons « un mois après l'élection », nous sommes conformes à ce que nous avons voté avec l'amendement Delalande, c'est-à-dire que si nous votons tout simplement l'amendement n° 94, nous restons cohérents et nous gagnons du temps.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 74 et 65, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 74, présenté par M. Masson, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral supprimer les mots : " et de celle de son conjoint " . »

L'amendement n° 65, présenté par MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer aux mots : " et de celle de son conjoint ", les mots : " , celle de son conjoint ainsi que celles de ses enfants mineurs " . »

La parole est à M. Jean-Louis Masson pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Jean-Louis Masson. Sous la précédente législature, nous avons été amenés à modifier le code électoral en ce qui concerne les incompatibilités dans les conseils municipaux, puisque, sur la proposition du Gouvernement de l'époque, l'Assemblée nationale et le Sénat avaient estimé que, compte tenu de l'évolution des modes de vie, il convenait de ne pas maintenir l'interdiction de siéger au sein des conseils municipaux faite aux époux. Les cas de personnes vivant ensemble sans être mariées était nombreux, il n'y avait pas lieu de créer une discrimination de fait à l'encontre des personnes juridiquement mariées, ainsi défavorisées par rapport aux autres.

Dans cette logique de la décision que nous avons prise sous la précédente législature, je propose le même type d'amendement, car j'estime qu'il n'y a pas davantage de raisons d'instaurer, en matière de déclaration, une discrimination au détriment des couples mariés.

Le Gouvernement actuel a annoncé, à de nombreuses reprises, son intention d'éliminer, notamment en matière fiscale et en matière d'aide sociale, toutes les discriminations qui pouvaient exister. Il est donc inutile d'en créer de nouvelles.

M. le président. La parole est à M. François Asensi pour soutenir l'amendement n° 65.

M. François Asensi. Je défendrai en même temps les amendements n° 65 et 66 car ils procèdent du même souci de transparence.

L'article 7 impose au député de déclarer ses biens, immeubles et meublées, ainsi que ceux de son conjoint. Dès lors il nous semble logique d'inclure également les biens des enfants mineurs.

Par ailleurs, il ne lui est pas demandé de déclarer ses revenus, ce qui concourrait pourtant à la parfaite transparence de sa situation financière.

Enfin, il ne lui est pas non plus demandé de faire état des liens qui peuvent l'unir avec des entreprises ou sociétés. Ce point devrait pourtant être clarifié, d'autant que les projets prévoient que les entreprises pourront financer les campagnes électorales des candidats aux élections législatives.

Il est vrai que la philosophie du texte concernant le patrimoine est de montrer s'il n'y a pas eu de variation pendant le mandat dudit député. Pourtant - et M. le président de la commission des lois l'a rappelé hier -, la Convention demandait aux élus du peuple d'être comptables de leur fortune devant la nation et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas publier le patrimoine et la fortune de tous les candidats à quelque élection que ce soit et surtout aux élections nationales.

En quoi un candidat fortuné serait-il désavantagé devant le suffrage universel ? Je pose la question et je crois, messieurs les libéraux, qu'il faut assumer, jusqu'au bout, le credo du libéralisme. Vous n'arrêtez pas de nous rebattre les oreilles sur les gagners, sur les champions, sur ces hommes et ces femmes performants, qui réussissent sur les places financières. Eh bien ! faisons en sorte que les électeurs puissent juger si en effet ces hommes ou ces femmes sont dignes d'être les représentants du peuple.

Il faut, par conséquent, qu'il y ait une publicité du patrimoine de tous les candidats. C'est cela la liberté ; c'est permettre aux électeurs de choisir en connaissance de cause. Il importe de savoir quel est le rang social du candidat à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas infamant. Il s'agit simplement de permettre aux électeurs, quels qu'ils soient, de juger en connaissance de cause.

Voilà pourquoi nous considérons qu'il est important de connaître, certes, les variations de patrimoine, mais également l'état de fortune de celui qui demande la confiance aux électeurs parce que nous considérons qu'un homme public ne doit pas pouvoir dissimuler sa situation de fortune et que les électeurs ont le droit d'être parfaitement et complètement informés de la situation de fortune de leurs représentants. C'est pourquoi nous proposons de combler ces lacunes.

M. Guy Ducloné. Vous vouliez savoir si ce sont des gagners ou des tricheurs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous avons considéré qu'il fallait s'en tenir au texte du Gouvernement : retenir la déclaration pour le conjoint et non pas pour les enfants mineurs.

M. Guy Ducloné. Pourtant, dans certains milieux, qu'est-ce qu'on met sur leur tête dès leur naissance !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mon cher collègue, j'ai fait connaître l'avis de la commission qui n'a pas considéré qu'il y avait lieu de faire figurer dans la déclaration les biens des enfants mineurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Maintenir la déclaration sur la situation patrimoniale du conjoint, ne pas retenir celle des enfants mineurs.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, contre l'amendement n° 65.

M. Bruno Gollnisch. Nous entendons des discours extrêmement vertueux de la part de nos collègues du groupe communiste. C'est une belle chose que la vertu ! Tout à l'heure, M. Ducoloné, qui a ouvert le feu, a ironisé sur la différence qu'il y avait entre ceux qui devaient se nourrir aux soupes populaires et les autres qui mangeaient du caviar.

M. Guy Ducoloné. Belle image !

M. Bruno Gollnisch. Vous avez dit « caviar », monsieur Ducoloné ? Mais n'était-ce point le plat préféré de Staline qui le servait à la louche dans sa datcha de Yalta ?

M. Guy Ducoloné. Combien en mange Le Pen ?

M. Bruno Gollnisch. J'ai cru, en vous entendant, que vous faisiez la description de la société socialiste.

J'ai entendu à la télévision un ouvrier interpeller le camarade Georges Marchais et lui demander : « Comment se fait-il que les élus communistes soient d'aussi bons défenseurs du peuple quand ils sont dans l'opposition au sens de sociétés libérales et qu'ils le soient beaucoup moins une fois qu'ils ont pris le pouvoir ? » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducoloné. C'était un ouvrier des cimenteries Lambert !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jegou a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral par les mots : "non séparé de biens". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Parmi les différents régimes matrimoniaux, la séparation de biens risquerait de poser problème lors de l'établissement de la situation patrimoniale d'une épouse séparée d'un parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission aurait sans doute voté cet amendement à l'époque de l'immutabilité des conventions matrimoniales mais, aujourd'hui qu'on peut en changer, ce serait une source de fraude. Il n'y a donc pas lieu de retenir quelque régime que ce soit ; tous les régimes doivent être concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Delalande a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Mon amendement tend à supprimer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article pour une raison très simple. En effet, l'alinéa premier se suffit à lui-même lorsqu'il prévoit que « le député est tenu de déposer... une déclaration établie devant notaire de sa situation patrimoniale et de celle de son conjoint ». Il est constant dans notre droit que dans une énumération, tout ce qui n'y figure pas en est évidemment exclu. A partir du moment où il n'y a pas énumération, l'ensemble des biens doivent être pris en compte dans la déclaration.

C'est pour éviter des risques de fraude par suite d'oubli que je propose la suppression de ces alinéas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pu suivre M. Delalande. Car, en réalité, dans l'article 7, la référence aux biens meubles et immeubles sera retenue pour toutes les déclarations, qu'il s'agisse de celles des membres du Gouvernement, des députés, des sénateurs et de certains élus locaux. Je crois donc qu'il ne faut pas supprimer cette énumération à moins, monsieur Delalande, que votre amendement ne s'inspire d'une autre philosophie et que, vous ne vouliez pas, dans la déclaration, faire figurer effectivement l'énumération des biens mobiliers et immobiliers.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est exactement le contraire !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je regrette, monsieur Delalande, ce n'est pas le contraire car cet amendement supprime les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article, c'est-à-dire qu'il n'en reste plus rien.

M. Jean-Pierre Delalande. Il font partie du patrimoine ou ils ne font pas partie du patrimoine ? Il faut être sensé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre cet amendement. La rédaction du Gouvernement fait suite à l'avis du Conseil d'Etat qui a souhaité une énumération aussi détaillée que possible.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Donc complète !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, substituer au mot : "cotées", les mots : "admisses aux négociations par le conseil des bourses de valeurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est un amendement de caractère rédactionnel. En effet, nous reprenons la terminologie employée par la loi du 22 janvier 1988 sur les bourses de valeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral par les mots : "dans le capital social de la société émettrice". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral substituer aux mots : "à une cote officielle", les mots : "aux négociations par le conseil des bourses de valeurs". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Même motif !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, supprimer les mots : "ou conventions". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Amendement rédactionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Ducloné, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, insérer les alinéas suivants :

« Outre ces mentions, il est indiqué :

« - la nature et le montant de ses revenus ;

« - ses liens présents ou passés avec toute entreprise ou société, notamment l'exercice d'un rôle de direction ou la participation à un conseil d'administration. »

M. Asensi a déjà défendu cet amendement.

M. Guy Ducloné. En effet : il s'agit d'inclure les revenus dans le détail du patrimoine.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté l'amendement n° 93, ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Les déclarations de situations patrimoniales des députés sont publiées au *Journal officiel* de la République française dans le délai de deux mois suivant leur transmission. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Cet amendement a pour objectif de pousser jusqu'au bout notre volonté, qui devrait être celle de l'Assemblée tout entière, de transparence du patrimoine des élus.

Nous considérons que, comme c'est le cas pour les candidats à la présidentielle et comme ce sera le cas pour le président élu, il convient de publier au *Journal officiel* les déclarations de situations patrimoniales, dont nous venons de déterminer le contenu.

Cet amendement de raison permettrait en outre d'éviter que les soupçons, quand ils existent, ne pèsent sur l'ensemble de la classe politique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement des commissaires socialistes car elle a renvoyé les déclarations devant la commission des hauts magistrats que j'ai citée précédemment.

Ces hauts magistrats, comme nous l'avons indiqué dans le texte, publieront, s'ils le jugent utile, un rapport dans lequel figureront les seules variations du patrimoine et non pas la publication des patrimoines eux-mêmes. Telle est bien là la philosophie du texte.

M. Emile Zuccarelli. C'est la transparence ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Huit jours avant l'expiration du délai de dépôt des déclarations, le président de la commission prévue par l'article L.O. 135-2 rappelle, le cas échéant, leurs obligations aux députés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement tend à prévoir que, huit jours avant l'expiration du délai de dépôt des déclarations, le président de la commission rappelle leurs obligations aux députés.

Je m'explique. Il se peut que des déclarations soient faites en retard, peut-être pas du fait de la volonté du déclarant. J'avais pensé à un système de mise en demeure qui m'a paru trop sévère. En revanche, demander à la commission de rappeler leurs obligations aux déclarants me paraît tout à fait convenable. C'est cette proposition qui a été adoptée par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 10, 17 et 55.

L'amendement n° 10 est présenté par M. Delalande. L'amendement n° 17 est présenté par M. Jegou. L'amendement n° 55 est présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national [R.N].

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Jean-Pierre Delalande. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. La parole est M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Jean-Jacques Jegou. Même explication.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Georges-Paul Wagner. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 10, 17 et 5.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral :

« Les déclarations prévues au présent article ne sont pas exigées de celui qui a déjà déposé une déclaration de sa situation patrimoniale depuis moins de trois mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'éviter que les responsables politiques ne soient tenus d'établir plusieurs déclarations à moins de trois mois d'intervalle pour des raisons pratiques : quand on se trouve en fin de mandat et qu'on débute un nouveau mandat, il est préférable qu'il n'y ait qu'une déclaration plutôt que deux rigoureusement identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 95 de M. Pierre Joxe tombe.

MM. Joxe, Laignel et Sapin ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L.O. 135-1 du code électoral par l'alinéa suivant :

« Les déclarations des situations patrimoniales des députés sont consultables par tout électeur. »

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Cet amendement a le même objectif, même si, du fait du vote précédent, il est moins ambitieux, que celui de l'amendement que j'ai présenté il y a quelques minutes.

Mes chers collègues, vous qui avez voté contre la publication au *Journal officiel* des déclarations de situations patrimoniales, j'aimerais savoir ce qui vous gêne dans le fait que l'on puisse connaître la consistance exacte du patrimoine d'un élu. On l'accepte pour le Président de la République ; vous l'avez voté à l'article 1^{er}. On l'accepte pour les candidats à la présidence de la République ; vous l'avez voté malgré un amendement contraire du Front national. Et pour vous, députés, ou pour nos collègues sénateurs, on ne l'accepte pas ?

M. Gérard Léonard. Pas du tout !

M. Michel Sapin. J'avoue que je ne comprends pas cette mauvaise conscience qui entoure le patrimoine. (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Mes chers collègues, au moins adoptez cet amendement de repli et qui permettrait à tout électeur de consulter, au lieu où est déposée la situation patrimoniale, le document en question ! Souvenez-vous qu'une disposition similaire existe pour les déclarations de revenus, vos déclarations de revenus : la déclaration de revenus de n'importe quel citoyen français peut être consultée par n'importe quel autre citoyen français. Dès lors, acceptons qu'il en soit de même pour le patrimoine des élus, pour le patrimoine de chacun d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement...

M. Henri Emmanuelli. Pourquoi ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... au nom de la même logique qu'elle a invoquée pour demander à l'Assemblée de repousser les amendements précédents.

M. Michel Sapin. Quelle logique ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vais vous l'expliquer, mon cher collègue.

La déclaration est faite auprès de personnes dont l'autorité est incontestée et incontestable. Elles ne sont pas chargées de publier le patrimoine mais d'en faire connaître les variations. Ne continuons pas à faire peser la suspicion sur le patrimoine !

Ce que nous recherchons, vous, comme nous, ce sont les variations. Le Gouvernement ne propose pas un texte pour satisfaire la curiosité des électeurs. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Intérieur. Contre !

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le rapporteur, il y a très longtemps que l'on n'avait pas entendu ce genre d'argumentation dans cet hémicycle.

Vous avez dit que les déclarations seront faites auprès de personnes incontestables. Cela veut-il dire, monsieur le rapporteur, que, dans votre esprit, les électorales et les électeurs sont, eux, contestables ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais oui ! Cela signifie-t-il qu'ils n'ont pas la capacité de jugement nécessaire ?

Votre logique - et c'est pour cela que je tenais à ce que vous l'exprimiez - est tout de même extraordinaire. Elle est curieuse. Comme dirait Ionesco, elle est bizarre, elle est étrange. Quelle curieuse coïncidence par rapport aux votes précédents !

M. le président. Sur l'amendement n° 96, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.
Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 568 |
| Nombre de suffrages exprimés | 567 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 247 |
| Contre | 320 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

M. Michel Sapin. Le groupe socialiste s'est abstenu, compte tenu du vote antérieur sur l'amendement n° 96 !

M. André Fenton. Vous devriez dire cela à Fabius !

M. Gérard Léonard. C'est de l'hyprocrisie et de la démagogie !

Après l'article 7

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 40, 97 et 56, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 40 et 97 sont identiques.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Mazeaud, rapporteur et M. Emmanuel Aubert ; l'amendement n° 97 est présenté par MM. Joxe, Laignel et Sapin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 7 insérer l'article suivant :

« Après l'article L.O. 135-1 du code électoral, il est inséré un article L.O. 135-2, ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-2. - Il est institué une commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, président, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes qui est chargée de recevoir les déclarations visées à l'article L.O. 135-1.

« La commission informe le bureau de l'Assemblée nationale, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur du non-respect par un député ou un ancien député des obligations définies par l'article L.O. 135-1.

« La commission apprécie la variation des situations patrimoniales des députés telle qu'elle résulte des déclarations et des observations qu'ils ont pu formuler. Elle établit, chaque fois qu'elle le juge utile, et en tout état de cause à la fin de chaque législature, un rapport, publié au *Journal officiel* de la République française. Ce rapport peut comporter, le cas échéant, soit à l'initiative de la commission, soit à la demande des intéressés, les observations de députés. »

Sur l'amendement n° 40, MM. Le Meur, Asensi, Barthe, Ducoloné, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un sous-amendement n° 67, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L.O. 135-2 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Ces déclarations sont publiées dans le mois suivant leur dépôt au *Journal officiel* de la République française. »

L'amendement n° 56, présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Pascal Arrighi, Baecckeroot, Descaves, Gollnisch, Porteu de la Morandière, Reveau et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L.O. 135-1 du code électoral, il est inséré un article L.O. 135-2 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-2. - Il est institué une commission composée du vice-président du conseil d'Etat, du président de la Cour de cassation, du premier président de la Cour des comptes, du bâtonnier de l'ordre de Paris, du président du Conseil supérieur du notariat, du président de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, qui est chargée d'apprécier la variation des situations patrimoniales des députés, telles qu'elles résultent des déclarations.

« L'exercice de cette mission fait l'objet d'un rapport annuel, publié au *Journal officiel* de la République française. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a trait à la commission dont nous parlons d'ailleurs depuis quelques minutes.

Cette commission sera chargée de recevoir les déclarations et d'informer le bureau de l'Assemblée nationale ainsi que le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur du non-respect par un député ou un ancien député des obligations définies par l'article L.O. 135-1. Elle établira, chaque fois qu'elle le juge utile et, en tout état de cause, à la fin de chaque législature un rapport qui peut traduire des variations anormales dans la situation patrimoniale de tel ou tel député. Cet amendement précise également que la commission, à son initiative ou à la demande des intéressés, pourra entendre les observations de députés.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour défendre l'amendement n° 97.

M. Michel Sapin. Cet amendement a effectivement le même objet que celui que vient de présenter M. Mazeaud.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Pierre Descaves. On nous propose d'instituer une commission comprenant trois très hauts fonctionnaires dont nous reconnaissons les compétences : le président du conseil d'Etat, le président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes. Ils ont effectivement un rôle à jouer dans cette commission.

Mais nous pensons que d'autres personnes aussi qualifiées, aussi éminentes devraient en faire partie, qui, elles, représenteraient des professions libérales : le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, le président du conseil supérieur du notariat - les notaires sont parfaitement qualifiés pour procéder aux évaluations immobilières qui incomberont à cette commission - ainsi que le président de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, puisqu'il faudra aussi examiner des comptes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 56 ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission des lois a beaucoup de respect pour le bâtonnier de Paris et pour le président de l'ordre des notaires mais, à notre connaissance, ce ne sont pas des magistrats. Or c'est à une commission de magistrats,...

M. Pierre Descaves. Ce sont des personnalités compétentes !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. ... encore une fois incontestés et incontestables, qu'il appartient d'accomplir les tâches que j'énumérais précédemment. Il ne faut pas ouvrir cette commission à tous ceux qui ont des responsabilités, quelles que soient ces responsabilités et quelle que soit la déference qu'on leur doit.

M. André Fanton. Ce n'est pas leur métier !

M. Pierre Descaves. Il ne s'agit pas de juger !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Contre l'amendement n° 56 et pour l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour défendre le sous-amendement n° 67.

M. Gérard Bordu. Ce sous-amendement vise à rendre publiques les déclarations de situation patrimoniale.

La transparence doit en effet porter sur la composition du patrimoine et non pas seulement sur son évolution. En commission, il nous a été rétorqué qu'il convenait de respecter la vie privée des députés et des autres titulaires des fonctions électives. Mais l'article 1^{er} du projet prévoit cette publicité, non seulement pour le Président de la République, mais également pour les candidats à cette fonction. On voit mal pourquoi la vie privée de ces candidats ou du président de la République serait moins digne d'être protégée que celle des députés.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Gérard Bordu. En revanche, on voit très bien en quoi la transparence et la moralisation de la vie politique nécessitent d'informer les citoyens sur la situation de fortune de ceux qui les représentent. Il semble bien que depuis un certain temps, on s'en rende mal compte. Dans les débats préliminaires, on a dit souvent que l'image du Parlement et des parlementaires n'était pas bonne. Mais fait-on tout ce qu'il faut pour l'améliorer ?

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La logique nous a conduits à le rejeter comme nous avons rejeté un amendement identique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 67.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Guy Ducloné. On voit qui ne veut pas de la transparence !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 40 et 97.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 56 tombe.

M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L.O. 135-2 du code électoral, il est inséré un article L.O. 135-3 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 135-3. - Seront punis des peines de l'article 378 du code pénal ceux qui, en dehors du rapport visé à l'article L.O. 135-2 auront, de quelque manière que ce soit, publié ou divulgué tout ou partie des déclarations prévues à l'article L.O. 135-1. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, qui a été adopté par la commission, tend à sanctionner par les peines applicables à la violation du secret professionnel les personnes qui, de quelque manière que ce soit, auraient publié ou divulgué tout ou partie des déclarations du patrimoine, en dehors, bien sûr, du rapport publié par la commission de magistrats.

Je crois qu'il est bon de prévoir des sanctions pour ceux qui ne respecteraient pas cette obligation du secret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Cet amendement prend toute sa valeur symbolique compte tenu du vote qui est intervenu sur le sous-amendement communiste et sur l'amendement que nous avons présenté précédemment.

D'un côté, vous refusez absolument toute publicité, aussi minime soit-elle, sur les patrimoines des élus parce que les électeurs seraient considérés comme des gens pas assez convenables pour connaître de cela. D'un autre côté, vous éditez des peines particulièrement dures contre les responsables de fuites sur ces patrimoines.

Vous renforcez encore le secret qui doit entourer, selon vous, le patrimoine des élus. Par cet amendement, vous voulez mettre des barbelés autour du secret sur les patrimoines. Ce n'est pas bon !

Monsieur le rapporteur, chers collègues qui allez voter cet amendement, vous allez donner une très mauvaise image de nous-mêmes.

M. Gérard Léonard. De vous !

M. Michel Sapin. C'est en voulant cacher que l'on fait croire qu'il y a plus que ce qu'il y a. Nous serions tous intéressés, au contraire, à une transparence totale sur notre patrimoine. Dans nombre de cas, s'il y avait une transparence totale, on s'apercevrait que tel ou tel à qui l'on fait un procès d'intention n'a pas ce que l'on croit qu'il a.

Monsieur le président de la commission, je le répète, pourquoi prévoir des peines à l'encontre de ceux qui transgresseraient ce sacro-saint secret qui doit entourer le patrimoine des élus ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Monsieur Sapin, je ne partage pas du tout votre sentiment.

Puisque nous demandons à la commission de magistrats de publier un rapport, il ne faut pas permettre à quiconque de dire n'importe quoi, de divulguer quoi que ce soit sur le patrimoine des élus.

Encore une fois, monsieur Sapin, je ne crois pas que la philosophie du texte aboutisse de quelque manière que ce soit à envisager de satisfaire la curiosité des électeurs et des électrices. Les magistrats et eux seuls sont chargés de faire un rapport. Ne laissons pas la possibilité aux autres de dire n'importe quoi.

M. Emmanuel Aubert. Surtout que les intéressés ne bénéficieraient pas d'un droit de réponse !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Croyez-moi, l'opinion publique comprendra tout à fait que seule la variation du patrimoine soit à retenir. Or, aujourd'hui, par cette transparence - que vous souhaitez mais que vous ne pouvez pas obtenir -, c'est le patrimoine lui-même qui est visé. Cela créerait automatiquement un climat de suspicion car, par définition, les parlementaires n'ont pas tous le même patrimoine.

M. Michel Sapin. Pourquoi ne pas faire la même chose que pour le Président de la République et pour les candidats à la présidence de la République ?

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Depuis le début de ce débat, nous avons souligné tout ce que ces textes avaient de contraire à l'objectif de transparence. Il faudra faire une déclaration, mais rien ne transparaît, comme derrière un verre opaque.

M. Michel Hannoun. *Glasnost* !

M. Guy Ducloné. Vous parlez russe, vous, maintenant ? On aura tout entendu ! (*Rires sur plusieurs bancs.*) Moi, je ne le connais pas !

Tout à l'heure, la droite et l'extrême droite ont repoussé, comme un seul homme, un amendement et un sous-amendement qui tendaient à rendre publiques les déclarations. On comprend pourquoi. Maintenant, on voudrait prévoir des sanctions pénales contre ceux qui « auront publié ou divulgué tout ou partie des déclarations prévues à l'article L. 0-135-1. »

Il arrive que des journalistes fassent des révélations.

M. Jacques Limouzy, vice-président de la commission. Hélas !

M. Guy Ducloné. J'ignore leurs sources. Je ne crains pas qu'ils ne fassent des révélations sur le patrimoine de mes amis ou de moi-même. Mais il y en a peut-être que cela gênerait. C'est sans doute pourquoi on nous propose cet amendement. Mais comment pourra-t-on trouver l'origine de la fuite au sein de la commission ? Faudra-t-il chercher du côté du président de la cour de cassation ou du côté des autres présidents, ou encore des huissiers ? Je n'en sais rien.

M. Jacques Toubon. Pas de mépris pour les travailleurs !

M. Guy Ducloné. Mais je n'ai pas de mépris pour les travailleurs, monsieur Toubon, parce que, malheureusement, la moitié d'entre eux gagnent moins de 6 000 francs par mois et Lajoinie a raison de demander le S.M.I.C. à 6 000 francs.

M. Emmanuel Aubert et M. Michel Hannoun. Cela n'a rien à voir avec le sujet...

M. Guy Ducloné. Nous sommes contre cet amendement et qui témoigne d'une volonté déterminée de la part des membres de la majorité actuelle de cacher leurs patrimoines et leurs ressources.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Je ne veux pas faire de procès d'intention et parler de la volonté de dissimulation de tel ou tel. Mais si les auteurs de cet amendement sont de bonne foi, ils commettent une dramatique erreur d'interprétation. On sait très bien qu'une certaine suspicion entoure la situation financière des élus du peuple.

M. André Fanton. Pas tous ! Parlez pour vous, monsieur Worms !

M. Jean-Pierre Worms. Je vous en prie, monsieur Fanton, j'essaie d'être sérieux, alors soyez-le aussi.

M. André Fanton. Je le suis et je ne suis entouré d'aucune suspicion !

M. Jean-Pierre Worms. Dans ce pays, hélas ! la fonction électorale ne jouit pas du respect qui lui est dû et l'on voit se manifester une forme de démagogie antiparlementaire.

Qu'on ne fasse pas étalage du patrimoine des élus, O.K., mais au moins, qu'on laisse la possibilité d'accès à l'information. Le fait de vouloir réduire au minimum cette information ne pourra que renforcer l'opinion dans l'idée qu'il y a effectivement quelque chose à cacher, quelque chose de louche dans la situation personnelle des élus de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Après l'article L.O. 155 du code électoral est inséré un article L.O. 155-1 ainsi rédigé :

« Art. L.O. 155-1. - Les candidats, ainsi que leurs suppléants, sont tenus de faire une déclaration de situation patrimoniale telle que prévue à l'article L.O. 135-1 du présent code, annexée à la déclaration de candidature.

« Les déclarations de situation patrimoniale sont consultables par tout électeur de la circonscription. »

La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Mettre fin à la suspicion - on revient sans cesse sur ce mot - c'est en fait mettre à jour. Or, ce n'est pas le cas avec ce projet. Plus on avance dans ce débat, plus on s'en rend compte.

Le système proposé par le Gouvernement n'est qu'une demi, voire un quart de transparence, voire une opacité camouflée dans une loi qui tourne le dos à son objet déclaré. Tout à l'heure, quelqu'un parlait de démagogie. Selon le projet, seuls les députés élus sont en effet astreints à produire une déclaration patrimoniale au demeurant tout à fait incomplète et incontrôlée et qui plus est non publiée. C'est du camouflage. Nous considérons, quant à nous, que la transparence ne doit pas porter que sur la seule évolution du patrimoine des députés, évolution retracée dans le rapport d'une commission.

Cette transparence lointaine et incomplète ne satisfait pas l'exigence démocratique de porter à la connaissance des citoyens la réalité de la situation de ceux qui briguent leurs suffrages. Tout à l'heure, M. Asensi nous disait que la fortune n'avait jamais empêché un candidat d'être élu. C'est vrai. Or, ici, qu'est-ce qui peut gêner quoi et qui ?

Les citoyens ont le droit de connaître celui qui se présente. Il ne leur est pas indifférent de savoir l'étendue de la fortune, la nature et le montant des revenus de ceux qui aspirent à les représenter, même si par ailleurs on a supprimé l'impôt sur la fortune. C'est pourquoi nous proposons de reprendre pour les élections législatives le schéma prévu pour les candidats aux élections présidentielles et de subordonner la validité des candidatures au dépôt d'une déclaration de situation patrimoniale.

M. le président: Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Il y a plus de 3 000 candidats aux élections législatives et leur demander de faire une déclaration de situation patrimoniale poserait quelques problèmes. Ce qui nous intéresse, ce sont les variations du patrimoine. Or, par définition, seuls les candidats élus pourront établir une déclaration d'entrée et une déclaration de sortie dont la comparaison pourra faire apparaître des variations dans leur patrimoine. Les autres candidats ne « sortiront » pas puisqu'ils ne seront jamais « entrés » !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission !

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Il y a des moments où l'on croit rêver. On entend parler dans cet hémicycle d'opacité, de dissimulation du patrimoine. Il ne s'agit pas de cela !

Ce qui nous réunit ici, c'est la volonté de faire toute la lumière sur l'enrichissement des élus. Il ne s'agit pas de mettre en place des systèmes d'inquisition pour rendre encore un peu plus sordides les campagnes électorales.

Le parti communiste et le parti socialiste voudraient que nous nous intéressions à la situation des candidats, mais il ne s'agit pas de cela ! L'objet de cette session, c'est de parler de l'enrichissement des élus. Et je voudrais qu'on ne nous fasse pas perdre notre temps !

Après ce que viennent de déclarer les orateurs du parti communiste, je m'étonne que M. Doumeng n'ait pas été plus explicite sur le montant de sa fortune. Qu'est-ce qui l'en a empêché ? Il n'avait qu'à faire des déclarations publiques ! Cela aurait été extrêmement intéressant.

Je crois, mes amis, que si l'on veut mettre un peu de dignité dans notre vie publique, il faut surtout ne pas nous engager dans cette voie. La respectabilité de tout le Parlement et la dignité des campagnes électorales à venir n'ont rien à y gagner.

Tenons-nous-en aux dispositions relatives aux élus et laissons les candidatures là où elles sont. C'est la seule façon de sauver la respectabilité de notre corporation...

M. Guy Ducloné. Quelle corporation ? De quoi avez-vous peur ?

M. François Porteu de la Morandière. ... et de freiner un antiparlementarisme croissant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L.O. 296 du code électoral est ainsi rédigé : « Les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du présent code sont applicables aux sénateurs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il s'agit d'écrire de façon explicite que les sénateurs, comme les députés, sont tenus de faire la déclaration de patrimoine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement est adopté.*)

Avant l'article 8

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8, insérer l'intitulé suivant : « Chapitre II - Financement des campagnes pour l'élection des députés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est la même chose que précédemment. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (*L'amendement est adopté.*)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Au premier alinéa de l'article L.O. 136 du code électoral, après les mots : « prévus par le présent code », sont ajoutés les mots : « ou qui n'a pas satisfait aux prescriptions de l'article L.O. 179-1 ».

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement rédactionnel, bien qu'il supprime l'article. En effet, nous allons retrouver ces dispositions après l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est supprimé et l'amendement n° 98 de M. Pierre Joxe tombe.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant réforme de la planification.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1227, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Birraux un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur la déréglementation des télécommunications aux Etats-Unis en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de MM. Alain Chastagnol, Paul Chomat, Jean-Pierre Destrade, Jean Oehler, Ladislav Poniatowski, Mme Marie Jacq, MM. Michel Pelchat et Michel Péricard.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1224 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Dominati un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les relations économiques franco-yougoslaves en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de MM. Jean Beaufils, René Drouin, Charles Fèvre, François Grussenmeyer, Joël Hart et Marcel Rigout.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1225 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Goasduff un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les relations économiques franco-marocaines en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de MM. Jacques Farran, Lucien Jacob, Georges Le Baill et Noël Ravassard.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1226 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi organique n° 1214 modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (rapport n° 1216 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1215 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport n° 1217 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 février 1988, à zéro heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Léonce Deprez a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 987, tendant à promouvoir l'utilisation non alimentaire des produits agricoles.

M. Armand Lepercq a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 995, tendant à promouvoir la construction et la location d'ateliers d'artistes.

M. Claude Birraux a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1054, tendant à réglementer les ventes en soldes dans les communes touristiques.

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1114, tendant à fixer les conditions d'exercice des activités de mandataire commercial en fruits et légumes.

M. Guy Le Jaouen a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1116, relative à la commercialisation du pommeau.

M. François Grussenmeyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1121, tendant à améliorer le régime des ventes en soldes dans les communes touristiques.

M. Jean-Pierre Schenardi a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 1186, tendant à faire bénéficier les locataires français de l'accession gratuite à la propriété de certains logements sociaux gérés par les offices d'habitations à loyer modéré.

M. Guy Le Jaouen a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1187, tendant au rééchelonnement des dettes de certains exploitants agricoles.

M. Jean-Pierre Schenardi a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 1188, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

M. René Beaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 1194, tendant à modifier les articles L. 442-8 et L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation dans le but de faciliter la sous-location par les organismes mentionnés à l'article L. 411-2 dudit code aux personnes âgées ou handicapées.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 3 février 1988

SCRUTIN (N° 958)

sur l'amendement n° 89 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (fixation du plafond global des dépenses par candidat à 80 millions de francs pour le premier tour et 100 millions de francs pour le second tour).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre des suffrages exprimés | 562 |
| Majorité absolue | 282 |
| | |
| Pour l'adoption | 250 |
| Contre | 312 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Daniel Goulet et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 120.

Abstentions volontaires : 10. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Pierre Baudis, Jean-Marie Caro, Georges Chometon, Jacques Farran, Jean-Paul Fuchs, Jean-Jacques Jegou, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

| | | |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| Adevah-Paef (Maurice) | Bapt (Gérard) | Berson (Michel) |
| Alfonsi (Nicolas) | Barailla (Régis) | Besson (Louis) |
| Anciant (Jean) | Bardin (Bernard) | Billardon (André) |
| Ansart (Gustave) | Barrau (Alain) | Billon (Alain) |
| Asensi (François) | Barthe (Jean-Jacques) | Bockel (Jean-Marie) |
| Auchédé (Rémy) | Bartolone (Claude) | Bocquet (Alain) |
| Auroux (Jean) | Bassinnet (Philippe) | Bonnemaison (Gilbert) |
| Mme Avice (Edwige) | Beaufils (Jean) | Bonnet (Alain) |
| Ayrault (Jean-Marc) | Bêche (Guy) | Bonrepaux (Augustin) |
| Badet (Jacques) | Bellon (André) | Bordu (Gérard) |
| Balligand (Jean-Pierre) | Belorgey (Jean-Michel) | Borel (André) |
| | Béregovoy (Pierre) | Borrel (Robert) |
| | Bernard (Pierre) | |

| | | |
|---|---------------------------|------------------------------|
| Mme Bouchardeau (Huguette) | Mme Frachon (Martine) | Le Pensec (Louis) |
| Boucheron (Jean-Michel) (Charente) | Franceschi (Joseph) | Leroy (Roland) |
| Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) | Frêche (Georges) | Loncle (François) |
| Bourguignon (Pierre) | Fuchs (Gérard) | Louis-Joseph-Dogué (Maurice) |
| Brune (Alain) | Garmendia (Pierre) | Mahéas (Jacques) |
| Mme Cacheux (Denise) | Mme Gaspard (Françoise) | Malandain (Guy) |
| Calmat (Alain) | Gaysot (Jean-Claude) | Malvy (Martin) |
| Cambolive (Jacques) | Germon (Claude) | Marchais (Georges) |
| Carraz (Roland) | Giard (Jean) | Marchand (Philippe) |
| Cartelet (Michel) | Giovannelli (Jean) | Margnes (Michel) |
| Cassaing (Jean-Claude) | Mme Gœuriot (Colette) | Mas (Roger) |
| Castor (Elie) | Gourmeloo (Joseph) | Mauroy (Pierre) |
| Cathala (Laurent) | Goux (Christian) | Mellick (Jacques) |
| Césaire (Aimé) | Gouze (Hubert) | Menga (Joseph) |
| Chanfrault (Guy) | Gremetz (Maxime) | Mercieca (Paul) |
| Chapuis (Robert) | Grimont (Jean) | Mermaz (Louis) |
| Charzat (Michel) | Guyard (Jacques) | Métais (Pierre) |
| Chauveau (Guy-Michel) | Hage (Georges) | Metzinger (Charles) |
| Chénard (Alain) | Hervé (Edmond) | Mexandeu (Louis) |
| Chevallier (Daniel) | Hervé (Michel) | Michel (Claude) |
| Chevènement (Jean-Pierre) | Hoarau (Claude) | Michel (Henri) |
| Chomat (Paul) | Mme Hoffmann (Jacqueline) | Michel (Jean-Pierre) |
| Chouat (Didier) | Hugot (Roland) | Mitterrand (Gilbert) |
| Chupin (Jean-Claude) | Mme Jacq (Marie) | Montdargent (Robert) |
| Clerc (André) | Mme Jacquaint (Muguette) | Mme Mora (Christiane) |
| Coffineau (Michel) | Jalton (Frédéric) | Moulinet (Louis) |
| Colin (Georges) | Janetti (Maurice) | Moutoussamy (Ernest) |
| Collomb (Gérard) | Jarosz (Jean) | Nallet (Henri) |
| Colonna (Jean-Hugues) | Jospin (Lionel) | Natiez (Jean) |
| Combrisson (Roger) | Josselin (Charles) | Mme Neiertz (Véronique) |
| Crépeau (Michel) | Journet (Alain) | Mme Neveux (Paulette) |
| Mme Cresson (Edith) | Joxe (Pierre) | Nucci (Christian) |
| Darinet (Louis) | Kucheida (Jean-Pierre) | Oehler (Jean) |
| Dehoux (Marcel) | Labarrère (André) | Ortel (Pierre) |
| Delebarre (Michel) | Laborde (Jean) | Mme Osselin (Jacqueline) |
| Delehedde (André) | Lacombe (Jean) | Patriat (François) |
| Derosier (Bernard) | Laignel (André) | Pénicaud (Jean-Pierre) |
| Deschamps (Bernard) | Lajoinie (André) | Percereau (Jacques) |
| Deschaux-Beaume (Freddy) | Mme Lalumière (Catherine) | Pesce (Rodolphe) |
| Dessein (Jean-Claude) | Lambert (Jérôme) | Peuziat (Jean) |
| Destrade (Jean-Pierre) | Lambert (Michel) | Peyret (Michel) |
| Dhaille (Paul) | Lang (Jack) | Pezet (Michel) |
| Douyère (Raymond) | Laurain (Jean) | Pierret (Christian) |
| Drouin (René) | Laurissergues (Christian) | Pinçon (André) |
| Ducoloné (Guy) | Lavédrine (Jacques) | Pistre (Charles) |
| Mme Dufoix (Georgina) | Le Baill (Georges) | Poperen (Jean) |
| Dumas (Roland) | Mme Lecuir (Marie-France) | Porelli (Vincent) |
| Dumont (Jean-Louis) | Le Déaut (Jean-Yves) | Portheault (Jean-Claude) |
| Duñeux (Jean-Paul) | Ledran (André) | Pourchon (Maurice) |
| Durupt (Job) | Le Drian (Jean-Yves) | Prat (Henri) |
| Emmanueli (Henri) | Le Foll (Robert) | Proveux (Jean) |
| Évin (Claude) | Lefranc (Bernard) | Puaud (Philippe) |
| Fabius (Laurent) | Le Garrec (Jean) | Queyranne (Jean-Jack) |
| Faugaret (Alain) | Lejeune (André) | Quilès (Paul) |
| Fiszbin (Henri) | Le Meur (Daniel) | Ravassard (Noël) |
| Fiterman (Charles) | Lemoine (Georges) | Reyssier (Jean) |
| Fleury (Jacques) | Lengagne (Guy) | Richard (Alain) |
| Florian (Roland) | Leonetti (Jean-Jacques) | Rigal (Jean) |
| Forgues (Pierre) | | Rigout (Marcel) |
| Fourré (Jean-Pierre) | | Rimbault (Jacques) |
| | | Rocard (Michel) |
| | | Rodet (Alain) |

Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Le Pen (Jean-Marie)
Lepéroq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)

Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Deimar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Fréulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)

Se sont abstenus volontairement

MM. Edmond Alphonadéry, Raymond Barre, Pierre Baudis, Jean-Marie Caro, Georges Chometon, Jacques Farran, Jean-Paul Fuchs, Jean-Jacques Jegou, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Michel Debré, Daniel Goulet et Claude Labbé.

SCRUTIN (N° 959)

sur l'amendement n° 107 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (fixation du plafond global des dépenses par candidat à 120 millions de francs pour le premier tour et 140 millions de francs pour le second tour).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 571 |
| Nombre des suffrages exprimés | 531 |
| Majorité absolue | 266 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 281 |
| Contre | 250 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupes R.P.R. (157) :

Pour : 152.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré, Daniel Goulet, Jacques Hersant et Claude Labbé.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 123.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jean Bousquet, Gilbert Gantier, Pierre Montastruc, André Rossi et Pierre-André Wiltzer.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Non-inscrites (7) :

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Mme Bouvin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Pauline)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Deillet (Jean-Marie)
Delbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Decagny (Jean-Claude)
Dehaine (Arthur)
Delelande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léon)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)

Dominati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falais (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goassouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquet (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)

Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)

Ont voté contre

Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Cbarente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevément (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupio (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)

Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenschacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tensillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Daricot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Dernier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessine (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolont (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)

Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goerriot
(Colette)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frdéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nuoci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Percereau (Jacques)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperea (Jean)
Porelli (Vincent)

Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchoa (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 960)

sur l'amendement n° 29 de la commission des lois et de M. Georges-Paul Wagner à l'article 2 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (prise en compte, pour l'application du plafond des dépenses, de celles effectuées au moyen de fonds publics qui concourent directement ou indirectement à la promotion du candidat).

Nombre de votants 536
Nombre des suffrages exprimés 536
Majorité absolue 269

Pour l'adoption 247
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Non-votants : 2. - M. Albert Brochard et Mme Florence d'Harcourt.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Jalkh.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Arrighi (Pascal)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bompard (Jacques)

Bonnemaison (Gilbert)
(Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Caimat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Canaz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Alphandéry (Edmond)
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barre (Raymond)
Bompard (Jacques)
Bousquet (Jean)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frdéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gantier (Gilbert)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Montastruc (Pierre)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Michel Debré, Daniel Goulet, Jacques Hersant et Claude Labbé.

Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durrupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizzbini (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourt (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Herlory (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jaecq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuczeida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)

Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maunice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Yvonique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)

Porte de la Morandière (François)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Richarcé (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charoppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dernaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominatio (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)

Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godfrey (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griottercy (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacharin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legrand (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)

Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Omano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoul (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seittinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaille (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barmier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

*D'autre part :***MM.**

| | | |
|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| Ansart (Gustave) | Mme Goenriot (Colette) | Lajoinie (André) |
| Asensi (François) | Gremetz (Maxime) | Le Meur (Daniel) |
| Auchédé (Rémy) | Hage (Georges) | Leroy (Roland) |
| Barth (Jean-Jacques) | Mme d'Harcourt (Florence) | Marchais (Georges) |
| Boquet (Alain) | Hermier (Guy) | Mercieca (Paul) |
| Bordu (Gérard) | Hoarau (Claude) | Montdargent (Robert) |
| Brochard (Albert) | Mme Hoffmann (Jacqueline) | Moutoussamy (Ernest) |
| Clomat (Paul) | Mme Jacquaint (Muguette) | Peyret (Michel) |
| Combrisson (Roger) | Jaikh (Jean-François) | Forelli (Vincent) |
| Debré (Michel) | Jarosz (Jean) | Reyssier (Jean) |
| Deschamps (Bernard) | Labbé (Claude) | Rigout (Marcel) |
| Ducoloné (Guy) | | Rimbault (Jacques) |
| Fiterman (Charles) | | Roux (Jacques) |
| Gayssot (Jean-Claude) | | Vergés (Laurent) |
| Giard (Jean) | | |

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-François Jalkh, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 961)

sur l'amendement n° 90 de M. Pierre Joxe à l'article 4 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (répartition d'une somme de 150 millions de francs entre les candidats ayant recueilli 2,5 p. 100 des voix au premier tour et remboursement de 50 p. 100 du plafond des dépenses pour les candidats présents au second tour).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 539 |
| Nombre des suffrages exprimés | 538 |
| Majorité absolue | 270 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 215 |
| Contre | 323 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré et Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe communiste (35) :

Abstention volontaire : 1. - M. Gérard Bordu.

Non-votants : 34.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

MM.

| | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| Adevah-Péuf (Maurice) | Dumas (Roland) | Metzinger (Charles) |
| Alfonsi (Nicolas) | Dumont (Jean-Louis) | Mexandeau (Louis) |
| Anciant (Jean) | Durieux (Jean-Paul) | Michel (Claude) |
| Auroux (Jean) | Durupt (Job) | Michel (Henri) |
| Mme Avicé (Edwige) | Emmanuelli (Henri) | Michel (Jean-Pierre) |
| Ayrault (Jean-Marc) | Évin (Claude) | Mitterrand (Gilbert) |
| Badet (Jacques) | Fabius (Laurent) | Mme Mora (Christiane) |
| Balligand (Jean-Pierre) | Faugaret (Alain) | Moulinet (Louis) |
| Bapt (Gérard) | Fizbin (Henri) | Nallet (Henri) |
| Barailla (Régis) | Fleury (Jacques) | Natiez (Jean) |
| Bardin (Bernard) | Florian (Roland) | Mme Neiertz (Véronique) |
| Barrau (Alain) | Forgues (Pierre) | Mme Nevoux (Paulette) |
| Bartolone (Claude) | Fourré (Jean-Pierre) | Nucci (Christian) |
| Bassiné (Philippe) | Mme Frachon (Martine) | Oehler (Jean) |
| Beaufils (Jean) | Franceschi (Joseph) | Ortzi (Pierre) |
| Béche (Guy) | Frêche (Georges) | Mme Osselin (Jacqueline) |
| Bellon (André) | Fuchs (Gérard) | Patriat (François) |
| Belorgey (Jean-Michel) | Garmendia (Pierre) | Pénicaut (Jean-Pierre) |
| Bérégovo (Pierre) | Mme Gaspard (Françoise) | Perceveau (Jacques) |
| Bernard (Pierre) | Germon (Claude) | Pesce (Rodolphe) |
| Berson (Michel) | Giovannelli (Jean) | Peuziat (Jean) |
| Besson (Louis) | Gourmelon (Joseph) | Pezet (Michel) |
| Billardon (André) | Goux (Christian) | Pierret (Christian) |
| Billon (Alain) | Gouze (Hubert) | Pinçon (André) |
| Bockel (Jean-Marie) | Grimont (Jean) | Pistre (Charles) |
| Bonnermaison (Gilbert) | Guyard (Jacques) | Poperen (Jean) |
| Bonnet (Alain) | Hernu (Charles) | Porthault (Jean-Claude) |
| Bonrepaux (Augustin) | Hervé (Edmond) | Pourchon (Maurice) |
| Borel (André) | Hervé (Michel) | Prat (Henri) |
| Borrel (Robert) | Huguet (Roland) | Proveux (Jean) |
| Mme Bouchardeau (Huguette) | Mme Jacq (Marie) | Puaud (Philippe) |
| Boucheron (Jean-Michel) (Charente) | Jallon (Frédéric) | Queyranne (Jean-Jack) |
| Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) | Janetti (Maurice) | Quilès (Paul) |
| Bourguignon (Pierre) | Jospin (Lionel) | Ravassard (Noël) |
| Brune (Alain) | Josselin (Charles) | Richard (Alain) |
| Mme Cacheux (Denise) | Journet (Alain) | Rigal (Jean) |
| Calmat (Alain) | Joxe (Pierre) | Rocard (Michel) |
| Cambolive (Jacques) | Kuczeida (Jean-Pierre) | Rodet (Alain) |
| Carraz (Roland) | Labarrère (André) | Roger-Machart (Jacques) |
| Cartelet (Michel) | Laborde (Jean) | Mme Roudy (Yvette) |
| Cassaing (Jean-Claude) | Lacombe (Jean) | Saint-Pierre (Dominique) |
| Castor (Elie) | Laignel (André) | Sainte-Marie (Michel) |
| Cathala (Laurent) | Mme Lalumière (Catherine) | Sanmarco (Philippe) |
| Césaire (Aimé) | Lambert (Jérôme) | Santrout (Jacques) |
| Chanfrault (Guy) | Lambert (Michel) | Sapin (Michel) |
| Chapuis (Robert) | Lang (Jack) | Sarre (Georges) |
| Charzat (Michel) | Laurain (Jean) | Schreiner (Bernard) |
| Chauveau (Guy-Michel) | Laurissergues (Christian) | Schwartzberg (Roger-Gérard) |
| Chénard (Alain) | Lavédrine (Jacques) | Mme Sicard (Odile) |
| Chevallier (Daniel) | Le Baill (Georges) | Siffre (Jacques) |
| Chevènement (Jean-Pierre) | Mme Lecuir (Marie-France) | Souchon (René) |
| Chouat (Didier) | Le Déaut (Jean-Yves) | Mme Soum (Renée) |
| Chupin (Jean-Claude) | Ledran (André) | Mme Stévenard (Gisèle) |
| Clert (André) | Le Drian (Jean-Yves) | Stirn (Olivier) |
| Coffinesu (Michel) | Le Foll (Robert) | Strauss-Kahn (Dominique) |
| Collin (Georges) | Lefranc (Bernard) | Mme Sublet (Marie-Josèphe) |
| Collomb (Gérard) | Le Garrec (Jean) | Sueur (Jean-Pierre) |
| Colonna (Jean-Hugues) | Lejeune (André) | Tavernier (Yves) |
| Crépeau (Michel) | Lemoine (Georges) | Théaudin (Clément) |
| Mme Cresson (Edith) | Lengagne (Guy) | Mme Toutain (Ghislaine) |
| Darino (Louis) | Leonetti (Jean-Jacques) | Mme Trautmann (Catherine) |
| Dehoux (Marcel) | Le Pensac (Louis) | Vadepied (Guy) |
| Delebarre (Michel) | Loncle (François) | Vauzelle (Michel) |
| Delehedde (André) | Louis-Joseph-Doguet (Maurice) | Vivien (Alain) |
| Derosier (Bernard) | Mahéas (Jacques) | Wacheux (Marcel) |
| Deschaux-Beaume (Freddy) | Malandain (Guy) | Welzer (Gérard) |
| Dessein (Jean-Claude) | Maivy (Martin) | Worms (Jean-Pierre) |
| Destradé (Jean-Pierre) | Mirchand (Philippe) | Zuccarelli (Émile) |
| Dhaille (Paul) | Margnes (Michel) | |
| Douyère (Raymond) | Mas (Roger) | |
| Drouin (René) | Mauroy (Pierre) | |
| Mme Dufoix (Georgina) | Mellick (Jacques) | |
| | Menga (Joseph) | |
| | Mermez (Louis) | |
| | Métais (Pierre) | |

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Botrotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Boussquet (Jean)
 Mme Boutio (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brané (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Coïntat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhos (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maunice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holsindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquot (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligo (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Lovet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elic)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Miiion (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornaud (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sigue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spielert (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Gérard Bordu.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Brochard (Albert)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Debré (Michel)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Labbé (Claude)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Laurent)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gérard Bordu, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 962)

sur l'amendement n° 96 de M. Pierre Joxe à l'article 7 du projet de loi organique modifiant la loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (possibilité pour tout électeur de consulter les déclarations de situations patrimoniales des députés).

Nombre de votants 568
 Nombre des suffrages exprimés 567
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 247
 Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :*Pour* : 210.*Non-votants* : 4. - MM. André Clert, Laurent Fabius, Michel Hervé et Jean Natiez.**Groupe R.P.R. (157) :***Contre* : 154.*Non-votants* : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Debré et Claude Labbé.**Groupe U.D.F. (131) :***Pour* : 1. - M. Marc Reymann.*Contre* : 128.*Non-votants* : 2. - MM. Albert Brochard et Michel Vuibert.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Contre* : 33.**Non-Inscrits (7) :***Pour* : 1. - M. Robert Borrel.*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean-Claude Decagny, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Abstention volontaire* : 1. - M. Yvon Briant.**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonoemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Boreux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Cofineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crêpeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)

Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeniot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)

Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchejda (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Allaphandry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porcelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pouchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)

Ont voté contre

Berrard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotz (Frank)
 Bourgeois (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Lolc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)

Pauud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charjonnell (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveihes (René)
 Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Decagny (Jean-Claude)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)

Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)

Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Præumont (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Sailles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)

Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

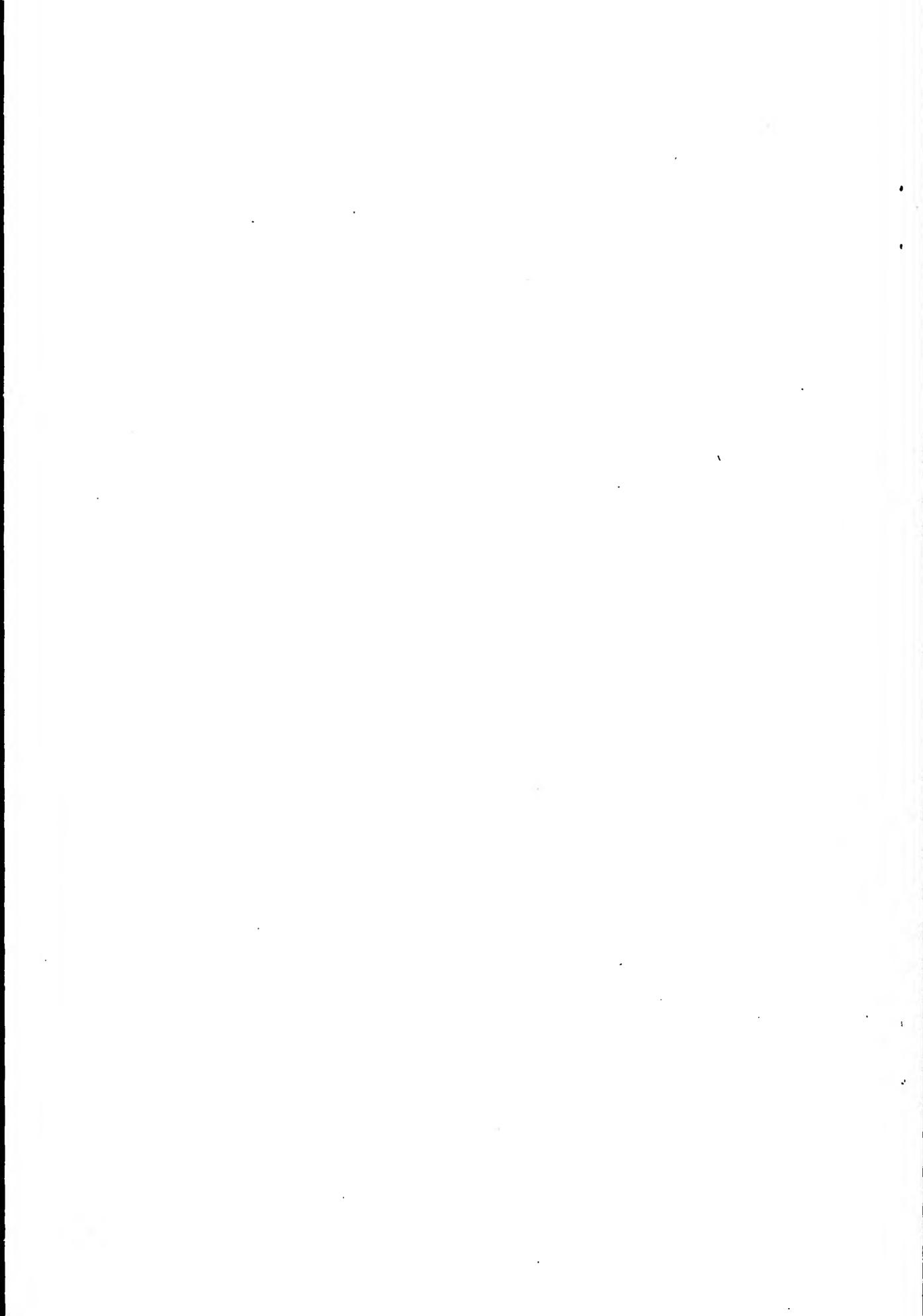
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, André Clert, Michel Debré, Laurent Fabius, Michel Hervé, Claude Labbé, Jean Natiez et Michel Vuibert.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Clert, Laurent Fabius, Michel Hervé et Jean Natiez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|-----------------------------|------------------------|----------|---|
| Codes | Titres | France | France | |
| DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprenant les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 108 | 852 | |
| 33 | Questions 1 an | 108 | 664 | |
| 83 | Table compte rendu | 52 | 86 | |
| 93 | Table questions | 52 | 96 | |
| DEBATS DU SENAT : | | | | |
| 06 | Compte rendu..... 1 an | 99 | 635 | |
| 35 | Questions 1 an | 99 | 349 | |
| 85 | Table compte rendu | 52 | 81 | |
| 95 | Table questions | 32 | 52 | |
| DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 670 | 1 572 | |
| 27 | Série budgétaire 1 an | 203 | 304 | |
| DOCUMENTS DU SENAT : | | | | |
| 08 | Un an..... | 670 | 1 536 | |

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-76-82-31
 Administration : (1) 45-78-31-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement é la commande facilitera son exécution
 Pour expédition per voie aérienne, outre-mer et é l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

